



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT
LE MARDI 21 NOVEMBRE 2017

Séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue à l'hôtel de ville le mardi 21 novembre 2017 à 19h30, à laquelle sont présents monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Mario Arsenault.

Est absent monsieur le conseiller David Lemelin.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

La séance a pour but :

- 1- Adoption de l'ordre du jour;
- 2- Consultation publique :
 - a) Consultation publique sur le projet de règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Vente de véhicules neufs » comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs » et « Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions » dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs », « Vente de véhicules usagés » et « Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés » dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis « Vente de véhicules usagés » dans la zone I-706;
- 3- Informations aux citoyens et résumé des résolutions adoptées lors de séances extraordinaires;
- 4- Approbation des procès-verbaux;
- 5- Entérinement – Registre des chèques;
- 6- Adoption et présentation de projet de règlements :
- 7- Avis de motion de règlements;
- 8- Adoption de règlements;
- 9- Contrats et ententes :
 - a) Autorisation à l'Union des Municipalités du Québec – Octroi de contrat – Assurances de dommages – Terme 2017-2018;
 - b) Adhésion – Regroupement d'achats – Fourniture de bureau et modification de la résolution numéro 530-14;



No de résolution
ou annotation

- c) Autorisation de signature – Acte d'échange entre la Ville de Saint-Constant et le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports – Site de neiges usées;
- d) Autorisation – Modification du bail entre la Ville et le Réseau de transport métropolitain – Aménagement et exploitation d'un stationnement incitatif temporaire au parc multifonctionnel;

10- Soumissions :

- a) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Conception et réalisation d'aménagements urbains en mode clé en main;
- b) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels en génie électrique – Conception de plans et devis pour les travaux d'éclairage public;
- c) Approbation d'un système de pondération et d'évaluation des offres – Services professionnels – Contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales;
- d) Soumissions – Nettoyage des puisards – 2016TP11-1 – Cession de contrat;
- e) Soumissions – Travaux de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant – 2017TP11 – Non-renouvellement;
- f) Autorisation de paiement – Rues additionnelles – Déneigement des rues lot 1 et lot 2 – 2015TP11;
- g) Modifications de contrat – Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – 2016-GÉ20-1;
- h) Modifications de contrat – Mise à niveau des stations de pompage et du système de supervision centralisé – 2015GÉ09;
- i) Modifications de contrat – Services professionnels en ingénierie – Étude géotechnique, évaluation environnementale phase I et relevés (rues Cousineau/Côté, Longtin, des Saules, Leber, Dumais, des Pins et Lasalle) – 2016GÉ25;
- j) Modifications de contrat – Fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis (incluant la demande de certificat d'autorisation) – Bouclage de conduite d'aqueduc – Montée Saint-Régis – 2016GÉ21;

11- Mandats :

- a) Mandat – Procureure de la poursuite à la Cour municipale – Modification du taux horaire;

12- Dossiers juridiques;

13- Ressources humaines :

- a) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 2 – Convention collective des employés manuels;



No de résolution
ou annotation

- b) Autorisation de signatures – Lettre d'entente numéro 3 – Convention collective des employés manuels;
- c) Probation au poste de préposée à la comptabilité – Service des finances et trésorerie;
- d) Probation au poste de conseillère en communication – Service des communications et du service à la clientèle;
- e) Modification de la résolution numéro 34-10 « Embauche au poste d'agent de bâtiment – Service de l'urbanisme »;
- f) Modification de la résolution numéro 143-13 « Embauche au poste d'agent de bâtiment – Service de l'urbanisme »;
- g) Fin d'emploi – Employé étudiant;
- h) Embauche contractuelle au poste de chargé de projet – Construction d'une bibliothèque et d'un centre communautaire;

14- Gestion interne :

- a) Calendrier des séances ordinaires – Année 2018;
- b) Approbation – Programmation partielle des travaux et mise à jour – Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2014-2018;
- c) Réalisation complète de l'objet des règlements numéro 1311-09, 1340-11, 1376-12, 1377-12, 1419-13 et 1474-15 – Annulation des soldes résiduels;
- d) Modification de la résolution numéro 336-17 « Nominations de rues – Projet Héritage Roussillon – Phase IV »;
- e) Autorisation de transfert budgétaire;
- f) Autorisation de transfert budgétaire;
- g) Modification de la résolution numéro 404-17 « Autorisation de dépenses et reconnaissance d'un bénévole – Candidature pour le prix du bénévole et prix d'excellence 2017 – Fondation rues principales »;
- h) Autorisation de dépense – Déplacement de l'enseigne de la Ville située au Quartier de la gare vers l'édifice de l'hôtel de Ville;

15- Gestion externe :

- a) Paiement de la quote-part – Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);
- b) Engagement de la Ville – Projet de construction du Complexe aquatique;
- c) Engagement de la Ville – Projet de construction du centre communautaire;



No de résolution
ou annotation

- d) Approbation d'un budget supplémentaire et du paiement de la quote-part – Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine

16- Demande de la Ville :

- a) Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM) – Travaux exécutés sur les rues Côté et Cousineau;

17- Recommandations de la Ville :

- a) Position de la Ville – Demande d'intervention pour l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau – Branche 13 – Rang Saint-Christophe;
- b) Position de la Ville – Constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) – Amphithéâtre
- c) Position de la Ville – Constitution d'un organisme à but non lucratif (OBNL) – Complexe aquatique de Saint-Constant inc.

18- Dépôt de documents;

19- Période de questions;

20- Demandes de dérogation mineure :

- a) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00068 – Rue de Ronsard – Lot 5 592 393 du cadastre du Québec;
- b) Demande de dérogation mineure numéro 2017-00087 – Rue Renoir – Lot 5 686 053 du cadastre du Québec (lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355) – Projet domiciliaire Héritage Roussillon – Phase IV;

21- Demandes de PIIA :

- a) Demande de PIIA numéro 2017-00067 – Rue de Ronsard – Lot 5 592 393 du cadastre du Québec et abrogation de la résolution numéro 398-14;
- b) Demande de PIIA numéro 2017-00083 – 560, Voie de desserte route 132;
- c) Demande de PIIA numéro 2017-00084 – 157, rue Rouvière;
- d) Demande de PIIA numéro 2017-00086 – Rues de Ronsard, Rouvière et Rousseau – Projet domiciliaire Héritage Roussillon – Phase III – Ajout de nouveaux matériaux et de nouvelles couleurs de revêtement;
- e) Demande de PIIA numéro 2017-00088 – 147, rue Saint-Pierre;

22- Période de questions;

23- Levée de la séance.



No de résolution
ou annotation

442-17 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on accepte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 6 a) Adoption du second projet de règlement numéro 1555-17;
- 13 i) Fin d'emploi.

CONSULTATION PUBLIQUE

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-17

Monsieur Hugo Sénéchal, directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire explique d'abord aux personnes et organismes présents les objets du projet de règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Vente de véhicules neufs » comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs » et « Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions » dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs », « Vente de véhicules usagés » et « Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés » dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis « Vente de véhicules usagés » dans la zone I-706.

La greffière mentionne que le projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire, soit les articles 1, 2, 3 et 4.

La greffière explique la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander que le règlement contenant ces dispositions soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter et mentionne qu'un document explicatif à cet effet est disponible à l'arrière de la salle.

Par la suite, monsieur le Maire invite les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à se faire entendre.

Les principaux commentaires formulés par les personnes et organismes présents à l'égard de ce projet de règlement sont les suivants :

Un citoyen présent souhaite savoir si la Ville de Saint-Constant a la collaboration de la Ville de Sainte-Catherine.

Une personne présente demande si le concessionnaire Barnabé Nissan s'implantera près du magasin Club Piscine.

Un autre citoyen fait part que selon lui cela engendrera des coûts supplémentaires de relocalisation pour les concessionnaires.



No de résolution
ou annotation

Une personne questionne au niveau des droits acquis qui pourraient être perdus avec ce projet de règlement.

Il est demandé de revoir la zone CGS-101 car selon le citoyen celle-ci n'est pas directement sur la route 132.

Une personne présente souhaite savoir si la Ville de Saint-Constant envisage l'achat des terrains.

INFORMATIONS AUX CITOYENS ET RÉSUMÉ DES
RÉSOLUTIONS ADOPTÉES LORS DE SÉANCES
EXTRAORDINAIRES

Monsieur le Maire informe les citoyens de l'évolution des dossiers de la Ville. Il leur fait part du résultat des activités tenues dernièrement et les informe de celles qui sont prévues.

La greffière résume les résolutions adoptées lors de la séance extraordinaire du 13 novembre 2017.

443-17 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que copie des procès-verbaux ont été remises à chaque membre du Conseil au plus tard la veille de la présente séance;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que l'on s'abstienne de lire les procès-verbaux du 3 octobre et du 13 novembre 2017.

Que ces procès-verbaux soient approuvés tels que présentés.

444-17 ENTÉRINEMENT – REGISTRE DES CHÈQUES

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le registre des chèques du mois d'octobre 2017 se chiffrant à 2 774 746,41 \$, tel que présenté dans la liste produite par le Service des finances le 30 octobre 2017.



No de résolution
ou annotation

ADOPTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENTS :

445-17 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1555-17

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le second projet de règlement numéro 1555-17 modifiant le règlement de zonage numéro 1528-17 afin d'ajouter l'usage « Vente de véhicules neufs » comme usage spécifiquement permis dans la zone CGS-101, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs » et « Vente de véhicules usagés et Service de location d'automobiles et de camions » dans la zone C-204, de retirer les usages spécifiquement permis « Vente de véhicules neufs », « Vente de véhicules usagés » et « Atelier de réparations de véhicules automobiles en usage complémentaire à l'usage vente de véhicules neufs et usagés » dans la zone MS-251 et d'ajouter l'usage spécifiquement permis « Vente de véhicules usagés » dans la zone I-706.

AVIS DE MOTION DE RÈGLEMENTS :

Aucun

ADOPTION DE RÈGLEMENTS :

Aucune

CONTRATS ET ENTENTES :

446-17 AUTORISATION À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – OCTROI DE CONTRAT – ASSURANCES DE DOMMAGES – TERME 2017-2018

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme Fidema Groupe conseils Inc., pour le renouvellement du portefeuille d'assurances de dommages avec les assureurs suivants :

GARANTIES D'ASSURANCE	ASSUREURS
Assurance des biens	AIG
Bris des équipements	AIG
Délits	AIG
Responsabilité civile primaire	Lloyd's
Responsabilité civile complémentaire (Umbrella)	Lloyd's
Responsabilité municipale	Lloyd's
Automobile des propriétaires	Intact Assurances
Automobile Chapitre A (responsabilité civile)	AIG



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant entérine l'octroi par l'Union des Municipalités du Québec des contrats pour l'achat des diverses polices de son portefeuille d'assurances de dommages, incluant l'assurance environnementale, aux assureurs ci-dessus nommés par l'intermédiaire de BFL Canada inc., pour la période du 1 décembre 2017 au 1 décembre 2018, pour une prime de 91 631 \$, taxes incluses, le tout conformément au rapport préparé par la firme Fidema Groupe conseils Inc.

Que l'on autorise la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

D'autoriser le paiement des quotes-parts dans les franchises collectives, pour les assurances biens et responsabilité civile lesquelles s'établissent comme suit :

- Assurance des biens 17 708 \$
- Assurance responsabilité civile 55 265 \$

Que les sommes nécessaires au paiement de ces contrats et des quotes-parts soient réservées à même le budget de l'année 2018 (poste budgétaire 02-190-00-400).

447-17 ADHÉSION – REGROUPEMENT D'ACHATS – FOURNITURE DE BUREAU ET MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 530-14

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a adhéré, aux termes de la résolution numéro 530-14, à l'achat regroupé proposé par le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) concernant l'acquisition de fournitures de bureau et ce, pour la période du 1er janvier 2016 au 30 avril 2018;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), la municipalité peut se procurer tout bien meuble auprès du CSPQ institué par la *Loi sur le Centre de services partagés du Québec* (RLRQ, chapitre C-8.1.1), selon les modalités qui y sont mentionnées;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant adhère à l'achat regroupé visant la fourniture de papier pour photocopieurs et imprimantes du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2021.

D'autoriser la spécialiste en approvisionnement ou le trésorier à signer, pour et au nom de la Ville, la fiche d'engagement et tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires au paiement de ce contrat pour les années 2018 à 2021, soient réservées à même le budget des années visées, aux postes budgétaires 02-XXX-00-670.



No de résolution
ou annotation

De modifier la résolution numéro 530-14 « Adhésion – Regroupement d'achats pour les fournitures de bureau » pour que la période de validité du contrat soit modifiée de « du 1er janvier 2016 au 30 avril 2018 » pour lire « du 1er janvier 2016 au 30 juin 2018 ».

448-17 AUTORISATION DE SIGNATURE – ACTE D'ÉCHANGE ENTRE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT ET LE MINISTRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS – SITE DE NEIGES USÉES

CONSIDÉRANT que le tracé retenu pour la construction de l'autoroute 30 a affecté une grande partie du site des neiges usées de la Ville construit en 2001;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports s'est donc vu dans l'obligation de trouver un nouvel emplacement, de procéder aux acquisitions nécessaires, d'obtenir les autorisations requises et de construire à leur frais pour la Ville un nouveau site;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville ont signé un projet d'entente visant la prise de possession par la Ville du nouveau site de neiges usées;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la signature de l'acte notarié requis;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à un échange de terrain avec le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports.

D'acquérir à cet effet le lot 5 955 794 du cadastre du Québec.

De céder en échange les lots 3 934 125 et 3 934 126 du cadastre du Québec.

Le tout avec une soulte de 41 244 \$ en faveur de la Ville.

De céder également une servitude réelle et perpétuelle de non-accès à l'autoroute 30 contre les lots 3 934 122, 3 934 123, 3 934 128, 3 934 129 du cadastre du Québec.

D'acquérir une servitude réelle et perpétuelle de passage contre une partie du lot 3 934 130 du cadastre du Québec permettant de communiquer à pied et en véhicule entre le lot 5 955 794 et le lot 3 934 130

Le ministre paiera les frais et honoraires de préparation de l'acte, le coût de sa publication et des copies requises.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant et la greffière ou l'assistante greffière à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents jugés utiles et nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.



No de résolution
ou annotation

449-17 AUTORISATION – MODIFICATION DU BAIL ENTRE LA VILLE ET
LE RÉSEAU DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN –
AMÉNAGEMENT ET EXPLOITATION D'UN STATIONNEMENT
INCITATIF TEMPORAIRE AU PARC MULTIFONCTIONNEL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 363-17 la Ville a autorisé la signature d'un bail relatif à la location d'une parcelle de terrain pour le stationnement incitatif de la Gare Sainte-Catherine par le Réseau de transport métropolitain (RTM);

CONSIDÉRANT que postérieurement à l'adoption de la résolution numéro 363-17, les représentants du RTM ont demandé à ce que des corrections soient apportées à l'acte soumis au Conseil;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser les modifications suivantes au projet de bail entre la Ville de Saint-Constant et le Réseau de transport métropolitain pour la location d'une partie du lot 5 393 160 et du lot 5 393 162 du cadastre du Québec :

- L'article 6.1 est retiré :

« **6.1.1 Travaux temporaires**

Le RTM s'engage à aménager les Lieux loués pour des fins de stationnement incitatif temporaire à ses frais et à installer tous les équipements requis pour l'exploitation du site. Le RTM s'engage de plus, au plus tard d'ici le 1^{er} septembre 2018, à aménager la partie supplémentaire louée dans le cadre du présent bail (tel qu'identifiée à l'Annexe B) selon les mêmes standards que ceux utilisés pour aménager les autres parties des Lieux loués. Tous les travaux devront être autorisés préalablement par les services techniques de la Ville. »

- L'article 7 est modifié par le remplacement du texte suivant :
« Le Bailleur comme assuré additionnel » par le texte suivant :
« l'autre partie comme assuré additionnel ».
- L'article 7 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :
« Nonobstant ce qui précède, le RTM se déclare auto-assuré et est réputé se conformer aux dispositions prévues ci-dessus. »

SOUMISSIONS :

450-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET
D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS
– CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS
URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels pour la conception et la réalisation d'aménagements



No de résolution
ou annotation

urbains en mode clé en main, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

451-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en génie électrique pour la conception de plans et devis pour des travaux d'éclairage public, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

452-17 APPROBATION D'UN SYSTÈME DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES – SERVICES PROFESSIONNELS – CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le système de pondération et d'évaluation des offres ainsi que les critères de sélection à être utilisés pour les appels d'offres de services professionnels en contrôle qualitatif des matériaux pour divers travaux d'infrastructures municipales, joint en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

453-17 SOUMISSIONS – NETTOYAGE DES PUISARDS – 2016TP11-1 – CESSIION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que l'entreprise Kelly Sani-Vac inc. s'est vue octroyer le contrat 2016TP11-1 – Nettoyage des puisards en vertu de la résolution numéro 369-16, en plus de l'option de prolongation dont la Ville s'est prévaluée en vertu de la résolution numéro 368-17 pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Kelly Sani-vac inc. a fait cession de ses biens dans le cadre de la liquidation de la société, à l'entreprise 9363-9888 Québec inc., et ce, en date du 16 octobre 2017;

CONSIDÉRANT la clause 8. du devis *Cession de contrat de la section II. Clauses administratives générales* qui prévoit ce qui suit :

« L'adjudicataire ne peut, sans l'autorisation préalable écrite de l'instance compétente de la Ville, céder ses droits et obligations dans le contrat.

Une telle cession ne doit pas entraîner de délais ni de coûts additionnels pour la Ville et ne peut être accordée, à moins que le fournisseur respecte intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres, notamment d'assurer l'entière responsabilité de l'exécution



No de résolution
ou annotation

du contrat, y compris pour la période antérieure à la cession comme s'il avait lui-même exécuté le contrat pendant celle-ci.»

CONSIDÉRANT que les services prévus au contrat 2016TP11-1 pour l'année 2017 ne sont pas entièrement complétés par Kelly Sani-Vac inc.;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser la cession du contrat numéro 2016TP11-1 – Nettoyage des puisards à l'entreprise 9363-9888 Québec inc. suite à l'acte de cession de biens dans le cadre de la liquidation de la société Kelly Sani-Vac inc.

9363-9888 Québec inc. devra respecter intégralement les conditions présentes à l'appel d'offres 2016TP11-1.

Avant l'étude du point suivant, monsieur le conseiller Mario Arsenault déclare avoir un intérêt dans la question qui sera prise en délibération en invoquant des motifs familiaux.

En conséquence, il s'abstiendra de participer aux délibérations et de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

454-17 SOUMISSIONS – TRAVAUX DE MARQUAGE DE CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT – 2017TP11 – NON-RENOUVELLEMENT

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la résolution numéro 293-17, la Ville de Saint-Constant a octroyé le contrat pour le marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, à la compagnie Marquage Signalisation B.A. Inc., aux prix unitaires et au taux horaire soumissionnés et aux conditions du devis d'appel d'offres numéro 2017TP11 et à la soumission retenue;

CONSIDÉRANT que ledit devis d'appel d'offres prévoyait des options de renouvellement pour les années 2018, 2019, 2020 et 2021;

CONSIDÉRANT que, pour les années en options, sur demande écrite, la Ville doit aviser le soumissionnaire retenu si elle se prévaut ou non de l'une de ses options de renouvellement;

CONSIDÉRANT que la Ville ne désire pas se prévaloir de cette option de renouvellement pour l'année 2018.

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De ne pas renouveler le contrat de marquage de chaussée sur le territoire de la Ville de Saint-Constant, pour l'année 2018, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, auprès de la compagnie Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc.;

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce non-renouvellement.



No de résolution
ou annotation

Monsieur Mario Arsenault s'est abstenu de participer aux délibérations et de voter sur cette résolution.

**455-17 AUTORISATION DE PAIEMENT – RUES ADDITIONNELLES –
DÉNEIGEMENT DES RUES LOT 1 ET LOT 2 – 2015TP11**

CONSIDÉRANT le renouvellement du contrat visant le déneigement des rues lot 1 (urbain) et lot 2 (rural) octroyé aux prix unitaires soumissionnés par la résolution numéro 304-16, pour un montant estimé à 924 659,29 \$ taxes incluses;

CONSIDÉRANT qu'en raison des précipitations additionnelles ayant eu cours durant la saison 2016-2017, une dépense additionnelle de 103 191,98 \$ taxes incluses fut autorisée par la résolution numéro 366-17 lors de la séance ordinaire du 12 septembre 2017;

CONSIDÉRANT que certaines rues nouvellement construites nécessitant des services de déneigement ont été ajoutées, constituant par le fait même une modification accessoire au contrat encourant une dépense additionnelle qui n'avait pas été considérée lors de l'adoption de la précédente résolution;

CONSIDÉRANT que l'ajout de ces rues additionnelles entraîne une dépense additionnelle de 6 578,49 \$ taxes incluses;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement des sommes supplémentaires découlant des nouvelles rues récemment construites à être déneigées, à Benny D'Angelo Déneigement et Jardinage Inc., dans le cadre du contrat de déneigement des rues lot 1 et lot 2 (projet 2015TP11), pour un montant de 6 578,49 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou la chef de la Division des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ce contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-330-00-443.

**456-17 MODIFICATIONS DE CONTRAT – CONSTRUCTION D'UNE
PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE AU PARC
MULTIFONCTIONNEL – 2016GÉ20-1**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 108-17 « Soumissions – Construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel – 2016GÉ20-1 » la Ville a octroyé à Construction Jacques Théorêt Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat visant la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel, et ce, aux prix unitaires et forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximatives de 1 147 940,39 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une



No de résolution
ou annotation

demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des modifications au chantier pour des améliorations sur le site de l'infrastructure afin de prolonger sa durée de vie;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques, les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel est de 95 067,22 \$ incluant les taxes nettes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 108-17 et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Construction Jacques Théorêt Inc. dans le cadre du contrat visant la construction d'une patinoire extérieure réfrigérée au parc multifonctionnel (projet 2016GÉ20-1), pour un montant de 95 067,22 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces modifications de contrat.

D'autoriser, à cet effet, le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 95 067,22 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 23-486-10-393 « construction patinoire extérieure – parc multifonctionnel ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-486-10-393.

457-17 MODIFICATIONS DE CONTRAT – MISE À NIVEAU DES STATIONS DE POMPAGE ET DU SYSTÈME DE SUPERVISION CENTRALISÉ – 2015GÉ09

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 212-16 « Soumissions – Mise à niveau des stations de pompage – 2015GÉ09 » la Ville a octroyé à Filtrum Construction, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat visant la mise à niveau des stations de pompage et du système de supervision centralisé, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur approximative de 300 498,66 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé des modifications au chantier pour des améliorations aux infrastructures;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques, les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le coût additionnel est de 12 891,62 \$, incluant les taxes nettes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 212-16 « Soumissions – Mise à niveau des stations de pompage – 2015GÉ09 » et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Filtrum Construction dans le cadre du contrat visant la mise à niveau des stations de pompage et du système de supervision centralisé (projet 2015GÉ09), pour un montant de 12 891,62 \$, incluant les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à ces modifications de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-485-10-393.

458-17 MODIFICATIONS DE CONTRAT – SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – ÉTUDE GÉOTECHNIQUE, ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE PHASE I ET RELEVÉS (RUES COUSINEAU/CÔTÉ, LONGTIN, DES SAULES, LEBER, DUMAIS, DES PINS ET LASALLE) – 2016GÉ25

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 496-16 « Soumissions – Services professionnels en ingénierie – Étude géotechnique, évaluation environnementale phase 1 et relevés (rues Cousineau/Côté, Longtin, des Saules, Leber, Dumais, des Pins et Lasalle) – 2016GÉ25 » la Ville a octroyé à Groupe ABS, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, le contrat visant la conception d'une étude géotechnique, une évaluation environnementale phase I et la production de relevés pour les rues Cousineau/Côté, Longtin, des Saules, Leber, Dumais, des Pins et Lasalle, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur de 33 745,16 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que des conditions de chantier non prévues en période hivernale ont été rencontrées;

CONSIDÉRANT que la caractérisation environnementale n'était pas prévue au mandat initial, mais requise pour la reconstruction de ces rues;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques, les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel prévu est de 6 800 \$, avant les taxes;



No de résolution
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 496-16 « Soumissions – Services professionnels en ingénierie – Étude géotechnique, évaluation environnementale phase 1 et relevés (rues Cousineau/Côté, Longtin, des Saules, Leber, Dumais, des Pins et Lasalle) – 2016GÉ25 » et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Groupe ABS dans le cadre du contrat de services professionnels visant la conception d'une étude géotechnique, une évaluation environnementale phase I et la production de relevés pour les rues Cousineau/Côté, Longtin, des Saules, Leber, Dumais, des Pins et Lasalle (projet 2016GÉ25), pour un montant de 6 800 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette modification de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1548-17 décrétant une dépense de 5 310 730 \$ et un emprunt de 5 310 730 \$ pour la reconstruction de rues, la construction de bordures et d'un réseau d'égout pluvial, la réhabilitation de l'égout sanitaire, le remplacement de l'aqueduc (si requis), le réaménagement des emprises, la mise en place ou le remplacement de l'éclairage de même que d'autres travaux connexes sur les rues Lasalle, Cousineau, Des Pins et une partie de la rue Côté et des travaux de reprofilage et de prolongement d'une conduite pluviale pour le bassin de rétention des Prémontrés (poste budgétaire 23-548-10-392).

459-17 MODIFICATIONS DE CONTRAT – FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS (INCLUANT LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION) – BOUCLAGE DE CONDUITE D'AQUEDUC – MONTÉE SAINT-RÉGIS – 2016GÉ21

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 411-16 « Soumissions – Fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis (incluant une demande de certificat d'autorisation) – Bouclage de conduite d'aqueduc – Montée Saint-Régis – 2016GÉ21 » la Ville a octroyé à Comeau Experts-Conseil, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé, le contrat visant la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis (incluant une demande de certificat d'autorisation) dans le cadre du projet de bouclage des conduites d'aqueduc de la montée Saint-Régis, et ce, aux prix forfaitaires soumissionnés pour une valeur de 29 318,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT que selon l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes*, une municipalité ne peut modifier un contrat accordé à la suite d'une demande de soumissions, sauf dans le cas où la modification constitue un accessoire à celui-ci et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT que Comeau Experts-Conseils a coordonné la prise d'échantillons de sol pour une phase 2 en environnement ainsi qu'une demande de permis auprès d'Hydro-Québec qui n'étaient pas prévues au mandat initial, mais requises;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la Ville a demandé à Comeau Experts-Conseils d'adapter les plans émis pour construction pour l'ajout de travaux non prévus;

CONSIDÉRANT que, selon les Services techniques, les modifications constituent un accessoire au contrat octroyé et ne changent nullement la nature de ce dernier;

CONSIDÉRANT que le coût additionnel prévu est de 4 118 \$, avant les taxes;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner les modifications au contrat octroyé par la résolution numéro 411-16 « Soumissions – Fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis (incluant une demande de certificat d'autorisation) – Bouclage de conduite d'aqueduc – Montée Saint-Régis – 2016GÉ21 » et d'autoriser le paiement des honoraires supplémentaires à Comeau experts-conseils, dans le cadre du contrat visant la fourniture de services professionnels pour la conception de plans et devis (incluant une demande de certificat d'autorisation) dans le cadre du projet de bouclage de conduite d'aqueduc de la montée Saint-Régis (projet 2016GÉ21), pour un montant de 4 118 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents relatifs à cette modification de contrat.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1517-16 décrétant une dépense et un emprunt de 611 075 \$ pour la construction d'une conduite d'aqueduc maîtresse sur une partie de la montée Saint-Régis et des branchements d'immeubles (poste budgétaire 23-517-20-391).

MANDATS :

460-17 MANDAT – PROCUREURE DE LA POURSUITE À LA COUR MUNICIPALE – MODIFICATION DU TAUX HORAIRE

CONSIDÉRANT que Me Brigitte Lussier, avocate, agit à titre de procureure de la poursuite pour la cour municipale commune de Saint-Constant aux conditions de l'offre de services datée du 16 octobre 2013 depuis le mois de décembre 2013 au taux horaire de 100 \$;

CONSIDÉRANT que les conditions de Me Lussier n'ont pas été révisées depuis le début de son mandat;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'augmentation du taux horaire de Me Brigitte Lussier, avocate et procureure de la poursuite à la cour municipale, à 110 \$.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-120-00-412.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2018 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

DOSSIERS JURIDIQUES :

Aucun

RESSOURCES HUMAINES :

461-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 2 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 2 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet de créer deux postes réguliers de préposé à l'entretien ménager des édifices municipaux en classe B.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-320-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2018 et suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

462-17 AUTORISATION DE SIGNATURES – LETTRE D'ENTENTE NUMÉRO 3 – CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS MANUELS

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente numéro 3 à la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés manuels). Cette lettre a pour objet que les employés Francis Drolet, Benoit Caron, Danny Beaudin, Jacques Parent, Sylvain Champagne, Kevin Gosselin, Alexandre Valcourt, Mario Brodeur, Michaël Grenon, Richard Huard, assignés en affectations temporaires cessent de cumuler des journées à compter de la date de la présente résolution, et ce, jusqu'au 30 avril 2017 et que l'article 4.7 de la convention collective des employés manuels ne s'applique pas pour ces employés.



No de résolution
ou annotation

463-17 PROBATION AU POSTE DE PRÉPOSÉE À LA COMPTABILITÉ –
SERVICE DES FINANCES ET TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT que suivant la convention collective des employés de bureau (section locale 2566) une employée est mise à l'essai au poste de préposée à la comptabilité pendant une période de 130 jours de travail continu;

CONSIDÉRANT que la période d'essai de madame Lisa Tousignant, à titre de préposée à la comptabilité au Service des finances et trésorerie se terminera le ou vers le 29 novembre 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Lisa Tousignant soit reconnue employée permanente au poste de préposée à la comptabilité au Service des finances et trésorerie, le tout aux conditions de la convention collective des employés de bureau, et ce, dès l'expiration de sa période de probation.

464-17 PROBATION AU POSTE DE CONSEILLÈRE EN
COMMUNICATION – SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU
SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT que suivant le Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués de la Ville de Saint-Constant, tout employé à l'essai devient régulier après six (6) mois de travail continu au service de la Ville;

CONSIDÉRANT que la période de probation de madame Lysanne David à titre de conseillère en communication au Service des communications et du service à la clientèle, se terminera le ou vers le 10 décembre 2017 et que la Ville est satisfaite de son travail;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que madame Lysanne David soit reconnue employée régulière au poste de conseillère en communication au Service des communications et du service à la clientèle, aux conditions prévues au Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués, et ce, dès l'expiration de sa période de probation

465-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 34-10
« EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE BÂTIMENT – SERVICE
DE L'URBANISME »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 34-10 « Embauche au poste d'agent de bâtiment – Service de l'urbanisme » de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

➤ Par le remplacement du paragraphe d) par le suivant :

« d) Inspecteur municipal des bâtiments pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant; »

466-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 143-13
« EMBAUCHE AU POSTE D'AGENT DE BÂTIMENT – SERVICE
DE L'URBANISME »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 143-13 « Embauche au poste d'agent de bâtiment – Service de l'urbanisme » de la façon suivante :

Par le remplacement du paragraphe c) par le suivant :

« c) Inspecteur municipal des bâtiments pour l'application des règlements d'urbanisme sur le territoire de la Ville de Saint-Constant;»

467-17 FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ ÉTUDIANT

CONSIDÉRANT que monsieur Jessy Côté n'a plus la disponibilité requise pour occuper le poste d'étudiant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la fermeture administrative du dossier de cet employé;

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De mettre fin à l'emploi et de procéder à la fermeture du dossier administratif de monsieur Jessy Côté.

De le remercier pour les services rendus à la Ville.

468-17 EMBAUCHE CONTRACTUELLE AU POSTE DE CHARGÉ DE
PROJET – CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHÈQUE ET D'UN
CENTRE COMMUNAUTAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

D'embaucher monsieur Rédha Lamri à titre d'employé contractuel pour occuper la fonction de chargé de projet construction bibliothèque et centre communautaire aux Services techniques, selon les conditions stipulées au contrat de travail devant être signé par les parties.

D'autoriser le maire ou le maire suppléant, la directrice générale et la chef de la Division des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat individuel de travail entre la Ville de Saint-Constant et



No de résolution
ou annotation

monsieur Lamri. Ce contrat prendra effet en date du 4 décembre 2017 et est d'une durée indéterminée.

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 9 538 \$ du poste budgétaire 02-391-00-411 « Frais d'ingénieurs conseil » vers le poste budgétaire 02-391-00-111 « Rémunération employés réguliers – Génie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense en 2017 soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

Que les sommes nécessaires aux fins de la présente dépense pour l'année 2018 et les suivantes soient réservées à même le budget des années visées.

469-17 FIN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT que l'employée numéro 359 est absente du travail depuis plus de trente (30) mois;

CONSIDÉRANT que l'article 10.03 de la convention collective de travail entre la Ville de Saint-Constant et le Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 2566 (employés cols blancs), prévoit qu'un « salarié perd son droit d'ancienneté et rompt le lien d'emploi dans les cas suivants : c) s'il est absent pour cause de maladie autre qu'un accident de travail ou une maladie contractée dans l'exercice de son travail, pendant une période excédant trente (30) mois ».

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

De mettre fin à l'emploi de l'employée numéro 359 et de procéder à la fermeture du dossier administratif de cette employée.

GESTION INTERNE :

470-17 CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES – ANNÉE 2018

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'entériner le calendrier suivant pour les séances ordinaires de l'année 2018 :



No de résolution
ou annotation

Mardi, le 9 janvier 2018 à 19h30
Mardi, le 13 février 2018 à 19h30
Mardi, le 13 mars 2018 à 19h30
Mardi, le 10 avril 2018 à 19h30
Mardi, le 8 mai 2018 à 19h30
Mardi, le 12 juin 2018 à 19h30
Mardi, le 10 juillet 2018 à 19h30
Mardi, le 14 août 2018 à 19h30
Mardi, le 11 septembre 2018 à 19h30
Mardi, le 9 octobre 2018 à 19h30
Mardi, le 13 novembre 2018 à 19h30
Mardi, le 11 décembre 2018 à 19h30

471-17 APPROBATION – PROGRAMMATION PARTIELLE DES TRAVAUX ET MISE À JOUR – PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2014-2018

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018.

Que la Ville de Saint-Constant approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme.



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou l'ingénieur de projets à déposer au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) la programmation révisée;

Que la Ville de Saint-Constant atteste que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

472-17 RÉALISATION COMPLÈTE DE L'OBJET DES RÈGLEMENTS
NUMÉRO 1311-09, 1340-11, 1376-12, 1377-12, 1419-13 ET
1474-15 – ANNULATION DE SOLDES RÉSIDUAIRES

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT que les travaux ont coûté moins cher de ce qui a été prévu au règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT qu'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. Par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;



No de résolution
ou annotation

3. Par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

Que la Ville de Saint-Constant demande au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

473-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 336-17
« NOMINATIONS DE RUES – PROJET HÉRITAGE ROUSSILLON
– PHASE IV »

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 336-17 « Nominations de rues – Projet Héritage Roussillon – Phase IV » de la façon suivante :

- Par le remplacement, à la troisième ligne de la deuxième colonne du tableau, des mots « rue Rhône » par les mots suivants : « rue Rostand », et ce, de façon à ce que le lot numéro 6 017 306 du cadastre du Québec se définisse par la rue Rostand et que le tableau se lise ainsi :

Numéro de lot	Nom de rue
6 017 251	rue Renoir
6 017 306	rue Rostand
6 017 314	rue Rochefort
6 017 413	rue Rodier

474-17 AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 49 099,16 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-770-10-511 « Bail bibliothèque ».

D'autoriser également le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer la somme de 24 549,63 \$ du poste budgétaire 02-911-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-191-10-511 « Bail locaux administratifs ».



No de résolution
ou annotation

475-17 AUTORISATION DE TRANSFERT BUDGÉTAIRE

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à transférer une somme de 40 000 \$ du poste budgétaire 02-320-00-111 « Rémunération des employés réguliers » vers le poste budgétaire 23-022-06-311 « Réfection de l'aqueduc de la rue Tremblay ».

476-17 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 404-17 « AUTORISATION DE DÉPENSES ET RECONNAISSANCE D'UN BÉNÉVOLE – CANDIDATURE POUR LE PRIX DU BÉNÉVOLE ET PRIX D'EXCELLENCE 2017 – FONDATION RUES PRINCIPALES »

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De modifier la résolution numéro 404-17 « Autorisation de dépenses et reconnaissance d'un bénévole – Candidature pour le prix du bénévole et prix d'excellence 2017 – Fondation rues principales » en retirant les mots « Château Laurier ».

477-17 AUTORISATION DE DÉPENSE – DÉPLACEMENT DE L'ENSEIGNE DE LA VILLE SITUÉE AU QUARTIER DE LA GARE VERS L'ÉDIFICE DE L'HÔTEL DE VILLE

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser une dépense de 11 100 \$, plus les taxes applicables, pour la modification et le déplacement de l'enseigne de la Ville située présentement au Quartier de la gare vers l'édifice de l'hôtel de ville, le tout, conditionnellement à l'approbation, par le Conseil municipal, de la demande de PIIA numéro 2017-00088.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 23-486-10-394.

GESTION EXTERNE :

478-17 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL (CMM)

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser le paiement de la quote-part provisoire pour l'année 2018 de la Ville de Saint-Constant à la Communauté métropolitaine de Montréal, laquelle a été établie à 474 601 \$.



No de résolution
ou annotation

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2018 soient réservées à même le budget de l'année visée (poste budgétaire 02-190-00-953).

479-17 ENGAGEMENT DE LA VILLE – PROJET DE CONSTRUCTION DU COMPLEXE AQUATIQUE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu la confirmation d'une aide financière provenant du Fonds des petites collectivités en mai 2017 pour la construction d'un Complexe aquatique;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à l'envoi d'une nouvelle résolution, et ce, suite aux dernières élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de confirmer son intention à réaliser le projet du Complexe aquatique pour lequel elle a reçu une confirmation d'aide financière;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son intention de réaliser le projet de construction du Complexe aquatique pour lequel elle a reçu une confirmation d'une subvention de 8 355 238 \$ provenant du Fonds des petites collectivités.

480-17 ENGAGEMENT DE LA VILLE – PROJET DE CONSTRUCTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une confirmation d'une aide financière provenant du Fonds des petites collectivités en mai 2017 pour la construction d'un centre communautaire;

CONSIDÉRANT la demande du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur relativement à l'envoi d'une nouvelle résolution, et ce, suite aux dernières élections municipales;

CONSIDÉRANT qu'il est demandé à la Ville de confirmer son intention à réaliser le projet du centre communautaire pour lequel elle a reçu une confirmation d'aide financière;

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant confirme au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur son intention de réaliser le projet de construction du centre communautaire pour lequel elle a reçu confirmation d'une subvention de 6 332 700 \$ provenant du Fonds des petites collectivités.



No de résolution
ou annotation

481-17 APPROBATION D'UN BUDGET SUPPLÉMENTAIRE ET DU
PAIEMENT DE LA QUOTE-PART – RÉGIE INTERMUNICIPALE
D'INCENDIE DE SAINT-CONSTANT ET SAINTE-CATHERINE

CONSIDÉRANT que la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine a adopté la résolution numéro 76-10-17 visant l'adoption d'un budget supplémentaire en 2017, pour un montant total de 75 400 \$;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver le budget supplémentaire de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine au montant de 75 400 \$ et d'autoriser le trésorier ou l'assistante trésorière à payer la quote-part de la Ville de Saint-Constant, au montant de 46 680 \$.

D'autoriser le trésorier ou la trésorière adjointe à transférer le montant de 46 680 \$ du poste budgétaire 02-990-00-831 « Intérêts sur obligations » vers le poste budgétaire 02-220-00-951 « Quote-part régie d'incendie ».

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-220-00-951.

DEMANDE DE LA VILLE :

482-17 PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU
ROUTIER MUNICIPAL (PAARRM) – TRAVAUX EXÉCUTÉS SUR
LES RUES CÔTÉ ET COUSINEAU

Il est PROPOSÉ par madame Chantale Boudrias APPUYÉE de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant approuve les dépenses pour les travaux qui ont été exécutés sur les rues Côté et Cousineau pour un montant de 472 698,12 \$ plus taxes, (montant subventionné de 15 864 \$) conformément aux exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec.

Que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur les rues Côté et Cousineau, dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

RECOMMANDATIONS DE LA VILLE :

483-17 POSITION DE LA VILLE – DEMANDE D'INTERVENTION POUR
L'ENTRETIEN OU L'AMÉNAGEMENT DES COURS D'EAU –
BRANCHE 13 – RANG SAINT-CHRISTOPHE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 16 octobre 2017, une demande d'intervention pour l'aménagement du cours d'eau adjacent aux



No de résolution
ou annotation

lots 2 867 358, 2 867 359 et 2 867 700 du cadastre du Québec, situés sur le rang Saint-Christophe;

CONSIDÉRANT que la procédure de la Municipalité régionale de comté de Roussillon (MRC Roussillon) demande qu'un inspecteur de la Ville juge si les travaux sont justifiés et qu'il produise un rapport écrit;

CONSIDÉRANT que la demande doit être entérinée par le Conseil municipal et la Ville doit s'engager à fournir assistance à la MRC Roussillon pour la suite de l'intervention;

CONSIDÉRANT que la demande a été accompagnée du rapport d'inspection préparé par monsieur Pierre Laprise, aménagiste, cours d'eau de la MRC Roussillon.

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande effectuée par le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire et le commentaire émis par le Service du génie à l'égard de cette demande.

CONSIDÉRANT qu'une expertise devra être effectuée préalablement afin de déterminer les travaux requis quant au profil de la branche et le niveau du ponceau.

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de madame Chantale Boudrias ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville entérine la demande d'intervention pour l'entretien ou l'aménagement des cours d'eau déposée par la ferme MLR S.E.N.C. relativement à la Branche 13 de la rivière Saint-Pierre et s'engage à fournir à la Municipalité régionale de comté de Roussillon l'assistance requise pour donner suite à ladite demande, le tout, conditionnellement à ce qu'une expertise soit effectuée préalablement afin de déterminer les travaux requis quant au profil de la branche et le niveau du ponceau.

484-17 POSITION DE LA VILLE – CONSTITUTION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL) – AMPHITHÉÂTRE

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant souhaite voir la réalisation d'un projet d'amphithéâtre sur son territoire pour répondre aux besoins exprimés par les citoyens de Saint-Constant;

CONSIDÉRANT le caractère structurant de pareille infrastructure pour la municipalité et le rayonnement qu'elle procurera à la municipalité et à toute la région;

CONSIDÉRANT que la Ville a par ailleurs entrepris des discussions avec l'exploitant du Complexe JC Perreault, un organisme à but non lucratif (OBNL), relativement à des conseils dans le cadre de la planification et du développement de l'amphithéâtre et éventuellement de son exploitation;

CONSIDÉRANT que la Ville examine la possibilité de confier la réalisation et l'exploitation du projet à un OBNL offrant une équipe de direction dotée de l'expérience de gestion d'un tel équipement public;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

Que la Ville de Saint-Constant manifeste son intention, dans le respect des lois applicables, de confier à un organisme à but non lucratif (OBNL) la réalisation, le financement et l'exploitation d'un équipement culturel et sportif constitué d'un amphithéâtre à Saint-Constant.

485-17 POSITION DE LA VILLE – CONSTITUTION D'UN ORGANISME À BUT NON LUCRATIF (OBNL) – COMPLEXE AQUATIQUE DE SAINT-CONSTANT INC.

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Constant entend réaliser un projet de Complexe aquatique, pour lequel elle a obtenu à cet effet une promesse de subvention du gouvernement du Québec de 8,4 millions \$;

CONSIDÉRANT que la Ville sera propriétaire dudit Complexe et maître de l'ouvrage pour sa construction, elle souhaite étudier la possibilité de confier la gestion du projet à un organisme à but non lucratif (OBNL) doté de l'expérience nécessaire;

CONSIDÉRANT que l'OBNL du Centre aquatique de Mascouche détient l'expertise recherchée pour un tel mandat de « gestion de projet – représentation du propriétaire »;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Mario Arsenault ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que la Ville de Saint-Constant déclare par la présente son intention, dans le respect des lois applicables, et conditionnellement au respect des critères imposés par le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur pour le versement de la subvention, de confier à un organisme à but non lucratif (OBNL) un mandat de gestion de projet et de représentation du propriétaire pour la construction du Complexe aquatique de Saint-Constant.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière dépose les documents suivants :

- Liste des amendements budgétaires pour le mois d'octobre 2017 produite par le Service des finances le 25 octobre 2017;
- Sommaire du budget au 31 octobre 2017 produit par le Service des finances;
- Liste d'embauches effectuées en vertu du règlement numéro 1425-13 modifiant le règlement numéro 1378-12 remplaçant le règlement numéro 1236-07 et déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et passer des contrats au nom de la Ville de Saint-Constant afin d'autoriser le directeur général à procéder à des embauches à certaines conditions, signée par la directrice générale le 13 novembre 2017;
- Correspondance datée du 10 novembre 2017 déposée au Conseil municipal de la part de Me Jacques Foucher, président d'élection, relativement au mandat qui lui a été confié.



No de résolution
ou annotation

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Monsieur André Valin dépose un document émis par Le parti du vrai changement – Équipe Jean-Claude Boyer pendant la période électorale.

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES :

486-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00068 – RUE DE RONSARD – LOT 5 592 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Carré Bloomsbury S.E.C. (Les Habitations Trigone).

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent d'un projet de construction de deux habitations multifamiliales de 174 et 154 logements en projet intégré sur le lot 5 592 393 du cadastre du Québec, lequel est situé sur la rue de Ronsard.

CONSIDÉRANT le plan préparé par l'arpenteur géomètre Vital Roy, portant le numéro de dossier 26793-02, minute 49340, révisé le 27 septembre 2017 et les plans de l'architecte L Lafond;

En premier lieu, la construction souterraine (garage de stationnement intérieur) empièterait de 5,18 mètres dans la cour arrière alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que l'empiètement maximal d'une construction souterraine non apparente dans une cour est de 2 mètres;

En deuxième lieu, l'aire de stationnement extérieure projetée serait recouverte à 41,4 % d'un revêtement dont l'indice de réflectance est d'au moins 29 (béton) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que les aires de stationnement de plus de 10 cases doivent être composées d'au moins 50% de revêtement perméable ou ayant un indice de réflectance d'au moins 29;

En troisième lieu, l'aire de stationnement du projet intégré de 328 logements comporterait 325 espaces de stationnement pour vélo alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que pour tout nouveau bâtiment de huit logements et plus, il est exigé un minimum d'une (1) case de stationnement pour vélo par unité de logement;

En quatrième lieu, l'aménagement de 407 cases de stationnement (85 cases extérieures et 322 cases intérieures) serait permis alors que, pour un projet comportant un total de 328 logements, le ratio exigé au règlement de zonage numéro 1528-17 est de 1,5 case par logement pour un total de 492 cases requises;

En cinquième lieu, la largeur de l'allée d'accès au stationnement ne serait pas équivalente à l'entrée charretière sur toute sa longueur alors que



No de résolution
ou annotation

le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la largeur de toute allée d'accès au stationnement pour les classes d'usage "HABITATION MULTIFAMILIALE DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-3)" et "HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4)" doit être équivalente à celle de l'entrée charretière qui la dessert;

Finalement, l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 10,71 mètres serait permis alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que toute entrée charretière pour les usages "HABITATIONS MULTIFAMILIALES DE 4 À 8 LOGEMENTS (H-3)" et "HABITATION MULTIFAMILIALE DE 9 LOGEMENTS ET PLUS (H-4)" doit respecter une largeur maximale de 8 mètres;

CONSIDÉRANT les plans A à C du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Un citoyen veut savoir à quel endroit est situé l'emplacement de la présente demande.

Un membre du Conseil souhaite connaître ce qu'il advient de l'emplacement des appareils de climatisation.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver partiellement la demande de dérogation mineure numéro 2017-00068 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Carré Bloomsbury S.E.C. concernant le lot 5 592 393 du cadastre du Québec, soit la rue de Ronsard, en acceptant les éléments suivants :

- De permettre que la construction souterraine (garage de stationnement intérieur) empiète de 5,18 mètres dans la cour arrière;
- De permettre l'aménagement de 417 cases de stationnement (85 cases extérieures et 332 cases intérieures);
- De permettre que la largeur de l'allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à l'entrée charretière sur toute sa longueur;
- De permettre l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 10,71 mètres.

Et en refusant les éléments suivants :

- Que l'aire de stationnement extérieure projetée soit recouverte à 41,4 % d'un revêtement dont l'indice de réflectance est d'au moins 29 (béton);
- Que l'aire de stationnement du projet intégré de 328 logements comporte 325 espaces de stationnement pour vélo.

Cette demande a pour objet de permettre que la construction souterraine (garage de stationnement intérieur) empiète de 5,18 mètres dans



No de résolution
ou annotation

la cour arrière, l'aménagement de 417 cases de stationnement (85 cases extérieures et 332 cases intérieures), que la largeur de l'allée d'accès au stationnement ne soit pas équivalente à l'entrée charretière sur toute sa longueur et l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 10,71 mètres, et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

487-17 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2017-00087 – RUE RENOIR – LOT 5 686 053 DU CADASTRE DU QUÉBEC (LOTS PROJETÉS 6 017 253 À 6 017 276, 6 017 307 À 6 017 313, 6 017 315 À 6 017 324 ET 6 017 327 À 6 017 355) – PROJET DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE IV

La greffière explique aux personnes présentes l'objet de la demande de dérogation mineure faite par Les Habitations Roussillon Inc.

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 1528-17, lesquels découlent de l'architecture proposée des différents modèles de maisons unifamiliales contiguës à construire dans la phase IV du projet domiciliaire Héritage Roussillon.

CONSIDÉRANT les plans de construction préparés par l'architecte Julie Dagenais;

En premier lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées sur les lots projetés 6 017 276, 6 017 307, 6 017 313, 6 017 315, 6 017 349 et 6 017 355 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 57 % sur le mur latéral donnant sur une rue (mur avant secondaire) alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 80 % de matériaux nobles sur un mur latéral donnant sur une rue;

En regard du MODÈLE QUATTRO 4 UNITÉS OPTION A :

En deuxième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de coin) sur les lots projetés 6 017 253, 6 017 256, 6 017 260, 6 017 263, 6 017 310, 6 017 337, 6 017 340, 6 017 345, 6 017 348 et 6 017 352 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 44 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En troisième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de coin) sur les lots projetés 6 017 313 et 6 017 355 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 48 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En quatrième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de centre) sur les lots projetés 6 017 254, 6 017 255, 6 017 261, 6 017 262, 6 017 311, 6 017 312, 6 017 338, 6 017 339, 6 017 346, 6 017 347, 6 017 353 et 6 017 354 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion variant de 31 à 37 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;



No de résolution
ou annotation

En regard du MODÈLE QUATTRO 4 UNITÉS OPTION B :

En cinquième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de coin) sur les lots projetés 6 017 264, 6 017 267, 6 017 318, 6 017 333, 6 017 336, 6 017 341 et 6 017 344 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 42 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En sixième lieu, la maison unifamiliale contiguë projetée (unité de coin) sur le lot projeté 6 017 315 du cadastre du Québec serait recouverte d'un matériau noble sur une proportion de 47 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En septième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de centre) sur les lots projetés 6 017 265, 6 017 266, 6 017 316, 6 017 317, 6 017 334, 6 017 335, 6 017 342 et 6 017 343 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion variant de 24 à 29 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En regard du MODÈLE QUATTRO 3 UNITÉS OPTION A :

En huitième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de gauche) sur les lots projetés 6 017 268, 6 017 274, 6 017 319 et 6 017 330 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 44 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En neuvième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de centre) sur les lots projetés 6 017 269, 6 017 275, 6 017 320 et 6 017 331 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion variant de 29 à 34 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En dixième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de droite) sur les lots projetés 6 017 270, 6 017 321 et 6 017 331 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 43 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En onzième lieu, la maison unifamiliale contiguë projetée (unité de droite) sur le lot projeté 6 017 276 du cadastre du Québec serait recouverte d'un matériau noble sur une proportion de 48 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En regard du MODÈLE QUATTRO 3 UNITÉS OPTION B :

En douzième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de gauche) sur les lots projetés 6 017 257, 6 017 271, 6 017 322 et



No de résolution
ou annotation

6 017 327 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 42 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En treizième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de gauche) sur les terrains d'angles projetés numéro 6 017 307 et 6 017 349 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 47 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En quatorzième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de centre) sur les lots projetés 6 017 258, 6 017 272, 6 017 308, 6 017 323, 6 017 328 et 6 017 350 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion variant de 26 à 32 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

En quinzième lieu, les maisons unifamiliales contiguës projetées (unités de droite) sur les lots projetés 6 017 259, 6 017 273, 6 017 309, 6 017 324, 6 017 329 et 6 017 351 du cadastre du Québec seraient recouvertes d'un matériau noble sur une proportion de 44 % sur la surface totale des murs extérieurs alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige un minimum de 50 % de matériaux nobles sur la surface totale des murs extérieurs;

**En regard du MODÈLE QUATTRO 4 UNITÉS ET 3 UNITÉS
OPTION A ET B :**

En seizième lieu, les murs arrière des maisons unifamiliales contiguës projetés sur les lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355 du cadastre du Québec ne comporteraient aucun matériau noble alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 exige que les murs latéraux et arrière des bâtiments de deux (2) étages soient recouverts d'un matériau noble sur une hauteur minimale de 2,4 mètres à partir du mur de fondation;

Finalement, une partie de la fondation du mur avant (partie perpendiculaire à la rue) des maisons unifamiliales contiguës serait apparente sur une hauteur de 1,22 mètre alors que le règlement de zonage numéro 1528-17 précise que la fondation de toute nouvelle construction de bâtiment principal donnant sur une voie publique de circulation ne peut être apparente que sur une hauteur n'excédant pas 0,3 mètre;

CONSIDÉRANT les plans A à H.2 du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport défavorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Elle invite par la suite les personnes présentes à se faire entendre relativement à cette demande.

Une personne présente questionne sur l'obligation de la Ville d'amener une telle demande à la séance du Conseil.

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



No de résolution
ou annotation

De refuser la demande de dérogation mineure numéro 2017-00087 aux dispositions du règlement de zonage numéro 1528-17 faite par Les Habitations Roussillon Inc. concernant le lot 5 686 053 du cadastre du Québec (lots projetés 6 017 253 à 6 017 276, 6 017 307 à 6 017 313, 6 017 315 à 6 017 324 et 6 017 327 à 6 017 355), soit la rue Renoir, telle que déposée.

DEMANDES DE PIIA :

488-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00067 – RUE DE RONSARD – LOT 5 592 393 DU CADASTRE DU QUÉBEC ET ABROGATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 398-14

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Carré Bloomsbury S.E.C. (Les Habitations Trigone inc.), dépose une demande de PIIA visant à apporter des modifications à la typologie de bâtiment à construire dans la phase III du projet intégré sur la rue de Ronsard qui avait été approuvé par le Conseil lors de la demande de PIIA numéro 2014-00055 (résolution numéro 398-14);

CONSIDÉRANT que la demande vise à remplacer les six (6) bâtiments de 40 logements par deux bâtiments multifamiliaux de 174 et 154 logements avec garage souterrain;

CONSIDÉRANT le plan projet de lotissement et d'implantation déposé sous le numéro de dossier 26793-02, minute 49340 de l'arpenteur géomètre Vital Roy;

CONSIDÉRANT que le terrain sur lequel les deux bâtiments seraient construits comporterait un lot de base (lot 6 137 871 du cadastre du Québec) et trois 3 lots emboîtés pour délimiter les parties privatives et communes des deux bâtiments (lots 6 137 872, 6 137 873 et 6 137 874 du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT que le bâtiment de 174 logements serait implanté à une distance de 6,71 mètres de la rue de Ronsard, à une distance de 6,14 mètres de la limite latérale droite et de 6,10 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que le second bâtiment de 154 unités serait localisé au coin des rues de Ronsard et Sainte-Catherine. Le bâtiment projeté serait implanté à une distance de 6,10 mètres de la rue de Ronsard, à une distance de 6,10 mètres de la ligne latérale gauche et à une distance de 6,94 mètres de la ligne arrière;

CONSIDÉRANT que les deux bâtiments de haute densité seraient reliés par un stationnement souterrain dont l'implantation excède l'empreinte au sol des deux bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour la partie de la construction souterraine qui se retrouve à une distance de 1,97 mètre de la limite arrière;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet comporte 88 logements de plus que le projet approuvé en 2014;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les plans déposés pour les bâtiments de 174 et de 154 logements;

CONSIDÉRANT que les matériaux de revêtement et les couleurs proposés pour les bâtiments de 174 et de 154 logements seraient les suivants :

- Brique Permacon: Melville couleur beige caméo
- Brique Permacon: Melville couleur Rockland noir de Permacon
- Revêtement métallique Gentek: Distinction couleur expresso
- Revêtement métallique Vicwest: Ad-300 couleur argent (#2624)
- Colonnes, linteaux et allèges: Gentek blanc pur
- Portes, fenêtre portes-patio: couleur aluminium naturel
- Garde-corps: verre clair et aluminium naturel
- Revêtement de toiture: Membrane blanche

CONSIDÉRANT que les proportions de matériaux nobles de chaque bâtiment seraient les suivantes :

- Phase 1 (bâtiment de 174 logements):
 - Élévation avant :
 - o Brique: 84%
 - o Revêtement métallique Gentek: 12%
 - o Revêtement métallique Vicwest: 4%
 - Élévation latérale gauche :
 - o Brique: 82%
 - o Revêtement métallique Gentek: 16%
 - o Revêtement métallique Vicwest: 2%.
 - Élévation arrière :
 - o Brique: 79%
 - o Revêtement métallique Gentek: 20%
 - o Revêtement métallique Vicwest: 1%
 - Élévation latérale droite:
 - o Brique: 85%
 - o Revêtement métallique Gentek: 13%
 - o Revêtement métallique Vicwest: 2%
- Phase 2 (bâtiment de 154 logements):
 - Élévation avant:
 - o Brique: 87%
 - o Revêtement métallique Gentek: 11%
 - o Revêtement métallique Vicwest: 2%
 - Élévation latérale gauche:
 - o Brique: 82%
 - o Revêtement métallique Gentek: 16%
 - o Revêtement métallique Vicwest: 2%
 - Élévation arrière:
 - o Brique: 80%
 - o Revêtement métallique Gentek: 18%
 - o Revêtement métallique Vicwest: 2%
 - Élévation latérale droite:
 - o Brique: 78%



No de résolution
ou annotation

- o Revêtement métallique Gentek: 20%
- o Revêtement métallique Vicwest: 2%

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de réduire la proportion de brique beige caméo sur chaque immeuble;

CONSIDÉRANT que le constructeur prévoit l'aménagement de 407 cases de stationnement (85 cases extérieures et 322 cases intérieures) pour l'ensemble du projet;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement représente un ratio de 1,24 case par logement;

CONSIDÉRANT que le nombre de cases de stationnement prévues dans le projet est inférieur aux 492 cases de stationnement exigées par le règlement de zonage et en deçà du ratio minimum de 1,5 case par logement;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour les 85 cases de stationnement manquantes;

CONSIDÉRANT que les espaces de stationnement réservés pour les personnes handicapées devront être pourvues d'une enseigne conforme à la norme P-150 requise en vertu du *Code de la sécurité routière*;

CONSIDÉRANT que l'aire de stationnement intérieure comporterait l'aménagement de 325 cases pour vélo;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le nombre de cases de stationnement pour vélo (3 cases pour vélo manquantes);

CONSIDÉRANT que le stationnement extérieur serait composé à 58,6% d'asphalte et 41,4% d'un pavage de béton;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure est déposée pour les revêtements de l'aire de stationnement extérieure puisque le règlement de zonage exige que 50% de l'aire de stationnement soit recouverte d'un revêtement ayant un indice de réflectance d'au moins 29 (pavage de béton);

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement prévoit la plantation de différents arbres et arbustes ainsi que l'aménagement d'espaces d'agrément comprenant une piscine creusée et un pavillon de 4,57 mètres par 7,62 mètres;

CONSIDÉRANT que des noues de drainage seraient aménagées à l'intérieur de l'aire de stationnement afin de favoriser la régénération de la nappe phréatique;

CONSIDÉRANT que les immeubles seraient desservis par six (6) conteneurs semi-enfouis;

CONSIDÉRANT que le plan d'implantation devra recevoir l'approbation du Service de la prévention des incendies de la Régie intermunicipale d'incendie de Saint-Constant et Sainte-Catherine;

CONSIDÉRANT que les branchements aux services municipaux ainsi que le plan de drainage devront recevoir l'approbation de la Division du génie;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la présente demande et la résolution qui y sera associée modifient et remplacent le PIIA numéro 2014-00055 et la résolution numéro 398-14;

CONSIDÉRANT les plans A à AM du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport partiellement favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00067, faite par Carré Bloomsbury S.E.C. (Les Habitations Trigone inc.), concernant la typologie des bâtiments à construire dans la phase III du projet intégré sur la rue de Ronsard, soit le lot 5 592 393 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes :

- Une lettre de garantie bancaire devra être déposée;
- Les terrasses prévues sur les toits des immeubles devront être agrandies;
- Le stationnement intérieur devra être agrandi de manière à prévoir une case de stationnement par logement (332 cases de stationnement totales (328 cases pour les résidents + 4 cases de stationnement pour auto partage));
- Un minimum de 30 cases de stationnement pour visiteurs devront être réservées dans le stationnement extérieur (signalisation à prévoir);
- Le stationnement devra être recouvert d'un pavage de béton sur au moins 50 % de sa superficie;
- Les 3 cases de stationnement pour vélo manquantes devront être aménagées à l'extérieur conformément au règlement de zonage numéro 1528-17;
- Le plan de drainage devra être approuvé par la division du Génie;
- Des gardes de corps devront être installés à l'arrière de l'édicule de manière à empêcher l'escalade;
- La clématite devra être intégrée dans les plantations du site;
- Des conifères devront être ajoutés le long de l'emprise de la rue de Ronsard, tels que montrés au plan AE.

D'abroger la résolution numéro 398-14 « Demande de PIIA numéro 2014-00055 – Projet Carré Bloomsbury – Phase 3 – Rue de Ronsard – Implantation et modèles »

489-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00083 – 560, VOIE DE DESSERTE ROUTE 132

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, PPU Urbanistes-Conseils, dépose une demande de PIIA visant une proposition d'aménagement de deux conteneurs semi-enfouis dans l'aire de stationnement existant au 560, Voie de desserte route 132;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'apparence d'un conteneur semi-enfoui est plus esthétique qu'un conteneur conventionnel;

CONSIDÉRANT que ceux-ci seraient localisés dans un endroit qui ne limite aucunement le passage des voitures et qu'ils ne réduisent pas le nombre de cases de stationnement;

CONSIDÉRANT que la plantation de trois (3) cèdres serait faite afin de limiter la vue de ces conteneurs à partir de la route 132;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les aménagements paysagers prévus autour des conteneurs soient prolongés le long de la ligne avant en dehors du site du restaurant;

CONSIDÉRANT les plans A et D du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et le commentaire particulier du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00083 faite par PPU Urbanistes-Conseils, concernant le 560, Voie de desserte route 132, soit le lot 2 898 381 du cadastre du Québec, telle que déposée.

De mandater le Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire afin de négocier le prolongement des plantations autour des conteneurs au-delà du site du restaurant avec le gestionnaire du centre d'achat.

490-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00084 – 157, RUE ROUVIÈRE

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant à faire approuver un nouveau modèle de maison unifamiliale pour un terrain situé au 157, rue Rouvière;

CONSIDÉRANT le dossier numéro 10-1235-221, minute 19 469, signé par Louise Rivard, arpenteur-géomètre (plan A) et les plans de construction de la firme J. Dagenais, architecte;

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante souhaite avoir la possibilité de construire un autre modèle sur ce terrain autre que celui autorisé par la résolution numéro 391-16;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison unifamiliale isolée qui est proposé pour le lot 5 521 227 du cadastre du Québec est un modèle Classique à garage double agrandi afin d'atteindre le rapport bâti terrain minimal de 18 % exigé par la résolution numéro 391-16;

CONSIDÉRANT que le modèle proposé comporterait un rapport bâti terrain de 19,4 %;

CONSIDÉRANT que le modèle de maison que la requérante propose comporterait deux options d'aménagement (option A et B);



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que la première option (option A) comprend 4 chambres à coucher à l'étage alors que la deuxième (option B) ne contient que 3 chambres à coucher, ce qui réduit la superficie de plancher de ce modèle de 15,76 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie de plancher qui est retranchée à un des modèles de maison n'est pas visible de la rue;

CONSIDÉRANT que la largeur de l'entrée charretière, calculée à la ligne de lot, serait de 5 mètres et que sur le terrain privé, l'entrée charretière serait élargie de manière à atteindre une largeur de 7,47 mètres, soit la largeur du garage;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de prévoir la plantation de vivaces ou de graminées en bordure du stationnement afin d'atténuer la présence de celui-ci;

CONSIDÉRANT que la nouvelle construction serait assujettie aux mêmes conditions que le reste du secteur quant aux clôtures, aux matériaux de revêtements, aux modifications d'ordre esthétique et au respect de la séquence pour éviter les répétitions quant aux modèles ou aux couleurs utilisés pour les maisons sur des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA numéro 2017-00084 modifie la demande de PIIA numéro 2016-00050;

CONSIDÉRANT les plans A à J du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable et les commentaires particuliers du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00084, faite par Habitations Roussillon, concernant le 157, rue Rouvière, soit le lot 5 521 227 du cadastre du Québec, aux conditions suivantes:

- Le constructeur devra procéder à la plantation de deux (2) arbres à grand déploiement sur le terrain, dont au moins un (1) en façade;
- Des vivaces ou graminées devront être plantées en bordure de l'aire de stationnement.

491-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00086 – RUES DE RONSARD, ROUVIÈRE ET ROUSSEAU – PROJET DOMICILIAIRE HÉRITAGE ROUSSILLON – PHASE III – AJOUT DE NOUVEAUX MATÉRIAUX ET DE NOUVELLES COULEURS DE REVÊTEMENTS

CONSIDÉRANT que la compagnie requérante, Habitations Roussillon, dépose une demande de PIIA visant l'ajout de nouveaux matériaux et de nouvelles couleurs de revêtements pour ses modèles de maisons approuvés sur les rues De Ronsard, Rouvière et Rousseau de la phase III du projet domiciliaire Héritage Roussillon;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite ajouter les nouveaux revêtements de maçonnerie suivants à la liste des matériaux déjà autorisés dans la phase III du projet Héritage Roussillon :

➤ Revêtement de maçonnerie:

- Brique Cinco de Permacon couleur Beige Ambrée
- Brique Melville Norman de Permacon couleur Gris Alpin
- Brique Melville Norman de Permacon couleur Beige Caméo
- Brique Melville Norman de Permacon couleur Noir Rockland
- Brique Melville Norman de Permacon couleur Gris Sterling
- Pierre Moridian de Permacon couleur Nuancé Gris Newport
- Brique de Techo Bloc couleur Gris Granite

CONSIDÉRANT que le constructeur souhaite ajouter le bardeau d'asphalte suivant à la liste des matériaux déjà autorisés dans la phase III du projet Héritage Roussillon :

➤ Bardeau d'asphalte:

- Mystique de BP couleur Gris Perle

CONSIDÉRANT que les couleurs de revêtement s'harmonisent avec ceux que l'on retrouve dans le secteur;

CONSIDÉRANT le plan A du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00086, faite par Habitations Roussillon, concernant l'ajout de nouveaux matériaux et de nouvelles couleurs de revêtements pour ses modèles de maisons approuvés sur les rues de Ronsard, Rouvière et Rousseau de la phase III du projet domiciliaire Héritage Roussillon, soit le lot 5 521 227 du cadastre du Québec, telle que déposée.

492-17 DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2017-00088 – 147, RUE SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT que la requérante, Ville de Saint-Constant, dépose une demande de PIIA visant l'installation d'une nouvelle enseigne rattachée au bâtiment pour l'Hôtel de Ville situé au 147, rue Saint-Pierre.

CONSIDÉRANT que la nouvelle enseigne proposée mesurerait 0,81 mètre par 7,31 mètres pour une superficie totale de 5,92 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne proposée serait installée sur le mur latéral qui donne sur la rue de la Mairie et serait composé de lettres channels en aluminium peint blanc avec face en acrylique blanc non illuminée. Les lettres channels seraient installées sur un panneau d'aluminium d'une épaisseur de 1 pouce peint brun foncé d'une dimension de 0,71 mètre par 7,16 mètres qui lui serait installé sur un second panneau d'aluminium d'une



No de résolution
ou annotation

épaisseur de 1 pouce peint gris anodisé d'une dimension de 0,81 mètre par 7,31 mètres afin de donner du relief au contour de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'éclairage de l'enseigne serait assuré par des lumières DEL installées en dessous de l'enseigne;

CONSIDÉRANT que l'architecture de l'Hôtel de Ville est de style contemporain;

CONSIDÉRANT que le panneau d'aluminium du fond de couleur gris anodisé fait un rappel aux enseignes directionnelles existantes sur le bâtiment;

CONSIDÉRANT les plans A et B du Service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'approuver la demande de PIIA numéro 2017-00088, faite par la Ville de Saint-Constant, concernant le 147, rue Saint-Pierre, soit le lot 2 429 957 du cadastre du Québec, telle que déposée.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions au cours de laquelle aucune question n'est soulevée.

493-17 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Arsenault APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

Que la présente séance soit levée.


Jean-Claude Boyer, maire


Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 450-17

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Méthode d'évaluation

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage final de la soumission.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	10
2. Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires	20
3. Présentation générale des spécialistes	10
4. Expérience des spécialistes dans des projets similaires	20
5. Présentation et expérience du chargé de projet	25
6. Compréhension du projet	10
7. Échéancier	10
8. Originalité, design et esthétisme du concept proposé	45
9. Respect du budget de réalisation	100
Total	250

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (10 points)

La Ville souhaite connaître l'expertise générale détenue par le soumissionnaire.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent projet, en fournissant au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires (20 points)

La Ville souhaite connaître l'expérience du soumissionnaire à réaliser des projets de nature similaire à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit démontrer son expérience en présentant quatre (4) projets en mode clé en main ayant été complétés (dont l'acceptation finale a été réalisée par le client) et qui sont de complexité, d'envergure et de nature comparable au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) spécialiste(s) impliqué(s) dans la conception et/ou la réalisation du projet (le cas échéant);
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

- e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- f) images du concept proposé;
- g) photos du projet réalisé.

Chaque fiche projet doit également faire ressortir les éléments suivants :

- qualité du design et originalité du concept proposé et de ses composantes;
- impact visuel, implantation et intégration à l'environnement existant;
- capacité à déceler et proposer des opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien des composantes du projet.

La note allouée sera basée notamment l'originalité, la qualité du design, l'aspect visuel, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

Critère no 3 : Présentation générale des spécialistes (10 points)

La Ville souhaite connaître l'expertise générale détenue par les spécialistes qui seront impliqués dans la conception et la réalisation du projet.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter, pour chaque spécialité exigée au cahier des charges requise, les renseignements suivants :

- nom de la spécialité;
- nom du ou des spécialistes impliqués dans le projet;
- indiquez s'il s'agit d'un employé ou d'un sous-traitant;
- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- son expertise en regard du présent projet.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre par spécialité.

Critère no 4 : Expérience des spécialistes dans des projets similaires (20 points)

La Ville souhaite connaître l'expérience des spécialistes qui seront impliqués dans la conception et la réalisation du projet à réaliser des projets de nature similaire.

Pour ce faire, pour chaque spécialité exigée au cahier des charges, le soumissionnaire doit présenter deux (2) projets ayant été complétés par le spécialiste proposé (dont l'acceptation finale a été réalisée par le client) et qui sont de complexité, d'envergure et de nature comparable au projet découlant du présent appel d'offres. Le comité de sélection peut écarter tout projet soumis qu'il considère comme n'étant pas similaire à celui visé par l'appel d'offres.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être ceux soumis au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires*, si le spécialiste y était affecté.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit fournir une fiche projet qui présente les renseignements suivants :

- a) nom du ou des spécialistes impliqués et la spécialité visée;
- b) titre du mandat, description du projet et nature des services fournis pour cette spécialité;
- c) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le projet, en expliquant les écarts (le cas échéant);
- e) coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- f) images du concept proposé;
- g) photos du projet réalisé.

Chaque fiche projet doit faire ressortir les éléments suivants par rapport à la spécialité visée :

- qualité du design et originalité du concept proposé et de ses composantes;
- impact visuel, implantation et intégration à l'environnement existant;
- capacité à déceler et proposer des opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle;
- capacité à proposer des solutions tenant compte de la durabilité et des contraintes d'entretien des composantes du projet.

La note allouée sera basée notamment l'originalité, la qualité du design, l'aspect visuel, le respect de l'échéancier et les particularités propres aux projets présentés.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser l'équivalent de quatre (4) pages format lettre ou deux (2) pages format tabloïd, incluant les images du concept proposé et les photos du projet complété.

Critère no 5: Présentation et expérience du chargé de projet (25 points)

La Ville souhaite s'assurer de la prise en charge du projet par une ressource détenant l'expertise et l'expérience nécessaire pour mener le projet à terme.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente à titre de chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise; le curriculum vitae doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre.

De plus, le soumissionnaire doit présenter trois (3) projets complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client) au cours des cinq (5) dernières années et sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les projets présentés pour le présent critère peuvent être ceux soumis au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des projets similaires*, si la ressource proposée y était affectée à titre de chargé de projet.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

Pour chaque projet, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- titre et description du projet;
- nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- coût du projet (coût initial prévu et coût final de construction), en expliquant les écarts (le cas échéant);
- échancier prévu et échancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- contribution spécifique du chargé de projet au cours du projet (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Finalement, le soumissionnaire doit décrire le rôle et les responsabilités que jouera le chargé de projet dans la réalisation du projet. Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un texte de présentation pouvant inclure toute représentation graphique permettant de clarifier l'implication du chargé de projet.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Critère no 6 : Compréhension du projet (10 points)

La Ville souhaite évaluer la compréhension que le soumissionnaire a du projet à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir un texte succinct permettant de démontrer sa propre interprétation du projet; il ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre.

Critère no 7 : Échéancier (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent projet, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir et en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd).

Critère no 8 : Originalité, design et esthétisme du concept proposé (45 points)

L'originalité, la qualité du design et l'esthétisme du concept proposé représentent des éléments phares pour la Ville de Saint-Constant qui souhaitent se démarquer grâce à cette réalisation.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir les outils de représentation formels et spatiaux suivants, en y incluant les dimensions, les notes et renseignements appropriés:

- Des perspectives, rendus, modélisation et/ou illustrations en trois dimensions (ou 3D);
- Un plan d'implantation à l'échelle du concept proposé;
- Tous les dessins à l'échelle nécessaires à la compréhension du projet (par exemple : plans, élévations, coupes, détails, etc.);
- Toute documentation technique nécessaire à la compréhension du projet.

En plus des représentations visuelles du concept proposé, le soumissionnaire doit présenter une description claire et concise sous forme de texte, en y décrivant toutes les composantes qui y sont incluses et le raisonnement ayant mené à ces choix.

Le concept proposé par le soumissionnaire sera évalué selon les aspects suivants :

- **Force et originalité du concept proposé et de ses composantes, soit :**
 - son esthétisme;
 - sa simplicité;
 - l'innovation et la créativité dans son aménagement et son design;
 - la cohérence de l'ensemble.
- **Impact visuel, implantation et intégration à l'environnement existant, soit :**
 - la force de son impact visuel, autant de jour que de nuit et de toute saison;
 - la qualité de l'intégration avec l'environnement dans lequel il sera implanté;
 - l'appropriation de l'espace disponible, c'est-à-dire le respect de la zone à aménager (identifiée au cahier des charges) tout en maximisant son utilisation.
- **Respect des exigences formulées et bonification du projet, soit :**
 - le respect des exigences générales et particulières présentées dans le cahier des charges;
 - la proposition d'opportunités apportant une plus-value aux prémices du projet ou visant à améliorer sa qualité esthétique ou fonctionnelle.
- **Durabilité et entretien, soit :**
 - l'utilisation de matériaux reconnus pour leur qualité, leur durabilité et leur facilité d'entretien;
 - la facilité d'entretien de l'ensemble de l'œuvre proposée ou l'intégration de mécanismes ou de systèmes d'opération en facilitant l'entretien;
 - la facilité de démonter et d'entreposer des parties de l'œuvre;
 - la capacité de réparer ou de remplacer une ou des parties de l'œuvre.

Le texte et les représentations du concept proposé ne doivent pas dépasser l'équivalent de six (6) pages format lettre ou trois (3) pages format tabloïd.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

Critère no 9 : Respect du budget de réalisation (100 points)

Le prix soumis (incluant la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ)) par le soumissionnaire doit obligatoirement se retrouver à l'intérieur de la fourchette de prix indiquée au cahier des charges.

Toute soumission pour laquelle le prix soumis est inférieur ou supérieur à la fourchette de prix prévue par la Ville se verra allouer une note de zéro (0) pour le présent critère.

Toute soumission respectant la fourchette de prix indiquée au cahier des charges sera évaluée selon les points suivants :

- Le soumissionnaire ayant soumis le prix total le plus bas se verra automatiquement octroyer 100 points.
- Chacun des soumissionnaires obtiendra un nombre de points déterminé par la formule illustrée ci-après :

$$100 - \left(\frac{\text{Prix de la soumission} - \text{Prix de la soumission la plus basse}}{\text{Prix de la soumission la plus basse}} \right) \times 100$$

Par exemple, si le soumissionnaire A soumet un prix total de 100 000,00 \$ et que le soumissionnaire B soumet un prix total de 110 000,00 \$, le soumissionnaire A se méritera 100 points et le soumissionnaire B, 90 points, calculé de la façon suivante :

$$100 - \left(\frac{110\,000,00 \$ - 100\,000,00 \$}{100\,000,00 \$} \right) \times 100 = 90$$

Le prix utilisé par la Ville sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission et ce, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Échelle des critères d'évaluation

À l'exception du critère no 9 – *Respect du budget de réalisation*, le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
CONCEPTION ET RÉALISATION D'AMÉNAGEMENTS URBAINS EN MODE CLÉ EN MAIN

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 451-17

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle défini ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	20
5. Compréhension, organisation et échéancier du mandat	25
Total	100



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, et pour lesquels des services professionnels en génie électrique visant la conception de plans et devis ont été rendus. Les mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) coût total des travaux;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un ingénieur électrique ayant acquis une expertise en éclairage urbain et qui détient un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente, dont deux (2) ans à titre de chargé de projet.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter cinq (5) mandats similaires qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) coût total des travaux;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels visant l'ingénierie électrique, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, défis rencontrés et solutions proposées, participation et temps accordés en pourcentage, etc.);
- h) capacité du chargé de projet à présenter à son client une conception optimale quant à l'éclairage public et ce, en fonction du budget et de l'échéancier alloué.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 4 : Équipe de travail (20 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (15 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

En plus du chargé de projet, l'équipe proposée par le soumissionnaire doit prévoir au minimum les rôles suivants :

- un ingénieur électrique détenant un minimum de trois (3) années d'expérience continue et pertinente, notamment en éclairage public;
- un technicien détenant un minimum de trois (3) années d'expérience continue et pertinente en lien avec le présent mandat.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- e) pourcentage d'implication de la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 5 : Compréhension, organisation et échéancier du mandat (25 points)

Sous-critère 5.1 Compréhension du mandat (5 points)

Le soumissionnaire doit démontrer sa compréhension de la nature du mandat à réaliser et des enjeux qui s'y rattachent.

Le soumissionnaire ne doit pas reprendre les termes utilisés dans la rédaction du présent cahier des charges; il doit démontrer sa propre interprétation du mandat.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée.

Sous-critère 5.2 Organisation du mandat (10 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant au minimum :

- la méthodologie proposée pour chacune des étapes de réalisation prévues au cahier des charges du mandat;
- les mécanismes mis en place pour respecter l'échéancier et le budget alloué au mandat.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 5.3 Échéancier du mandat (10 points)

Pour s'assurer du respect de l'échéancier alloué pour la réalisation du présent mandat, la Ville souhaite évaluer l'échéancier proposé.

En considérant les étapes de réalisation prévues au cahier des charges comme base, le soumissionnaire doit présenter un échéancier de travail, sous forme de graphique de type Gantt, qui indique les étapes à franchir en fonction de ses procédures internes, en précisant notamment les renseignements suivants :

- le chemin critique;
- les jalons;
- leur durée (incluant la date de début et la date de fin);
- le ou les livrables pour chaque étape.

L'échéancier ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre ou une (1) page format 11 pouces x 17 pouces (tabloïd). La note allouée sera basée sur la qualité de l'information présentée et sur le respect des exigences mentionnées au cahier des charges en termes d'échéancier.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN GÉNIE ÉLECTRIQUE – CONCEPTION DE PLANS ET DEVIS POUR DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage intérimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédent sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjugé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation

Annexe résolution numéro 452-17

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Afin d'évaluer les soumissions à être déposées, la Ville utilise un système de pondération et d'évaluation des offres.

Les soumissions seront évaluées en deux (2) étapes distinctes.

1^{ère} étape : Évaluation de la qualité

Un comité de sélection composé de trois (3) personnes et d'un (1) secrétaire nommé par le directeur général de la Ville, ne comptant aucun membre du conseil, procède à l'évaluation de toutes les soumissions conformes, et ce, à partir des critères définis ci-dessous. Il est à noter que le secrétaire assume uniquement un rôle de soutien technique et d'encadrement des travaux du comité de sélection; lors des délibérations du comité, le secrétaire n'a pas droit de vote.

Avant de commencer le processus d'évaluation de la qualité des soumissions, les membres du comité et le secrétaire doivent signer la « Déclaration du membre de comité de sélection et du secrétaire de comité » prévue à l'annexe II de la Politique de gestion de contractuelle de la Ville.

Individuellement, les membres du comité de sélection évaluent la qualité de chaque soumission, un soumissionnaire à la fois, pour l'ensemble des critères d'évaluation et ce, sans comparer les soumissions entre elles. L'évaluation doit se faire sur la base du mandat défini au cahier des charges et des critères d'évaluation définis pour le présent appel d'offres; seuls les renseignements contenus à la soumission pourront être considérés dans l'évaluation.

Lors d'une rencontre présidée par le secrétaire, les membres du comité de sélection effectuent une évaluation des soumissions, sans connaître le prix proposé. Ils indiquent, pour chacune des soumissions et un soumissionnaire à la fois, les notes qu'ils ont attribuées pour chacun des critères d'évaluation, sans comparer les soumissions entre elles. Le nombre de points alloués pour un critère ou un sous-critère sera multiplié par le pourcentage établi selon l'échelle définie ci-après, afin de connaître la note de chaque critère.

Par la suite, les membres du comité de sélection évaluent ensemble chacune des notes attribuées individuellement pour chaque critère d'évaluation. Ils déterminent dans quelle mesure chaque soumission répond aux exigences du cahier des charges à partir des seuls renseignements qu'elle contient et attribuent une note finale pour chaque critère d'évaluation par consensus.

Le secrétaire du comité de sélection complète la grille d'évaluation en inscrivant pour chaque soumission, la note finale attribuée par consensus à chaque critère d'évaluation. Le secrétaire du comité de sélection compile les principaux points à l'appui de la note faisant l'objet d'un consensus. Finalement, le secrétaire du comité de sélection effectue la somme desdites notes allouées afin d'obtenir le pointage intérimaire de la soumission, pour un maximum de 100 points.

Critères d'évaluation des offres

CRITÈRES	POINTAGE
1. Présentation générale du soumissionnaire	5
2. Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires	20
3. Chargé de projet	30
4. Équipe de travail	25
5. Méthodologie et organisation	20
Total	100



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Critère no 1 : Présentation générale du soumissionnaire (5 points)

Le soumissionnaire doit présenter sa firme de façon générale et mettre en valeur les éléments clés de son organisation qui lui permettent de se démarquer pour la réalisation du présent mandat.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit fournir au minimum les renseignements suivants :

- les secteurs d'activités dans lesquels il œuvre;
- son envergure (chiffre d'affaires, nombre d'employés, etc.) et sa stabilité corporative;
- la composition sommaire de sa clientèle;
- son expertise en regard des exigences du présent mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 2 : Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du soumissionnaire dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont l'acceptation finale des travaux a été réalisée par le client ou son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, qui sont de nature, de complexité et d'envergure comparables au présent mandat.

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- e) coût des travaux;
- f) concernant les honoraires professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser une (1) page format lettre, et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée, ainsi que sur la similitude avec le présent mandat.

Critère no 3 : Chargé de projet (30 points)

Sous-critère 3.1 Expertise du chargé de projet (5 points)

La Ville souhaite évaluer l'expertise du chargé de projet qui sera affecté au présent mandat.

Le soumissionnaire doit proposer les services d'un chargé de projet, qui doit être un ingénieur en génie civil ou en génie géologique, et détenant un minimum de cinq (5) années d'expérience continue et pertinente en contrôle de la qualité des matériaux, dont cinq (2) ans à titre de chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le soumissionnaire doit décrire le degré d'implication future du chargé de projet dans la réalisation du présent mandat, en y indiquant notamment le rôle et les responsabilités qu'il va jouer, ainsi que le temps qu'il va allouer à chaque étape de réalisation du mandat.

Le texte présenté ne doit pas dépasser une (1) page format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.2 Expérience du chargé de projet (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet dans la réalisation de mandats similaires à celui faisant l'objet du présent appel d'offres.

Pour ce faire, le soumissionnaire doit présenter quatre (4) mandats similaires qu'il a complétés (dont le rapport final a été remis au client ou à son mandataire) au cours des cinq (5) dernières années, sur lesquels le chargé de projet a exercé cette fonction. Ces mandats doivent être de nature, de complexité et d'envergure comparables à celui prévu au cahier des charges.

Les mandats présentés pour le présent critère doivent obligatoirement être différents de ceux présentés au critère 2. *Expérience du soumissionnaire dans des mandats similaires.*

Pour chaque mandat, le soumissionnaire doit créer une fiche projet qui présente les informations suivantes :

- a) titre du mandat;
- b) nom du client et coordonnées de la personne responsable (nom, numéro de téléphone, etc.);
- c) description du mandat et nature des services fournis;
- d) coût des travaux;
- e) échéancier prévu et échéancier réel pour le mandat, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- f) concernant les honoraires professionnels en contrôle qualitatif des matériaux, montant prévu initialement et montant final, en expliquant les écarts, le cas échéant;
- g) la contribution spécifique du chargé de projet durant le mandat (par exemple : rôle, responsabilités, contraintes, participation et temps accordés en pourcentage, etc.).

Le soumissionnaire doit, pour au moins un (1) mandat présenté précédemment, décrire une problématique découlant du contrôle de la qualité des matériaux pour lequel le chargé de projet a dû faire preuve d'ingéniosité et de savoir-faire pour régler la situation et affecter au minimum la réalisation des travaux. Le texte doit inclure notamment une mise en contexte, une description de la situation problématique et les actions posées par le chargé de projet pour résoudre ladite situation.

Chaque fiche projet ne doit pas dépasser deux (2) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Sous-critère 3.3 Chargé de projet de relève (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience du chargé de projet de relève qui serait affecté au mandat, en remplacement du chargé de projet proposé précédemment.

Le soumissionnaire doit démontrer que le chargé de projet de relève répond aux mêmes exigences en termes d'expertise et d'expérience que celles demandées pour le chargé de projet.

Le soumissionnaire doit fournir un curriculum vitae décrivant l'expérience générale du chargé de projet de relève et de ses champs d'expertise. Le curriculum vitae ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et il doit être signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES
SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Critère no 4 : Équipe de travail (25 points)

Sous-critère 4.1 Expérience de l'équipe de travail (20 points)

La Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail qui sera affectée à la réalisation du présent mandat.

En plus du chargé de projet, le soumissionnaire doit fournir la liste des membres composant son équipe qui sera affectée au présent mandat. Les membres composant celle-ci doivent détenir un minimum de trois (3) années d'expérience continue et pertinente en contrôle de la qualité des matériaux.

Le soumissionnaire doit présenter, sous forme d'organigramme, l'équipe proposée dans le cadre du présent mandat. L'organigramme doit comprendre le nom, les années d'expérience, le titre et la fonction de chaque membre au sein de l'équipe.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe proposée, les renseignements suivants :

- a) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- b) champ d'expertise;
- c) années d'expérience;
- d) fonction, rôle et responsabilité au sein de l'équipe;
- e) pourcentage d'implication dans la ressource pour le présent mandat et ce, pour chaque étape de réalisation prévue au cahier des charges.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe, leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.

Le texte de présentation et l'organigramme ne doivent pas dépasser une (1) page format lettre chacun, alors que les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail et sa capacité à réaliser le présent mandat.

Sous-critère 4.2 Équipe de travail « de relève » (5 points)

Afin d'assurer la réussite du mandat faisant l'objet du présent appel d'offres, la Ville souhaite évaluer l'expérience de l'équipe de travail de relève qui serait alloué au mandat, en remplacement de l'équipe de travail présentée précédemment.

Le soumissionnaire doit fournir, sous forme de tableau récapitulatif et pour chaque fonction occupée au sein de l'équipe de travail de relève, les renseignements suivants :

- a) nom de la personne;
- b) titre professionnel reconnu, le cas échéant;
- c) champ d'expertise;
- d) années d'expérience.

Le soumissionnaire doit fournir, pour chaque membre de l'équipe de travail « de relève », leur curriculum vitae dûment signé par la ressource elle-même.



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Le tableau ne doit pas dépasser une page (1) format lettre et les curriculum vitae ne doivent pas dépasser trois (3) pages format lettre. La note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée permettant d'évaluer l'expérience globale de l'équipe de travail de relève.

Critère no 5 : Méthodologie et organisation (20 points)

Le soumissionnaire doit décrire la méthodologie qu'il utilisera pour la réalisation du mandat dans les délais exigés, incluant notamment :

- les étapes de réalisation du mandat (incluant les livrables respectifs à chacune des étapes);
- les délais normalement alloués pour obtenir les résultats du laboratoire et ce, selon le type de rapport demandé;
- les mécanismes en place pour respecter le budget alloué au projet correspondant;
- les mécanismes en place pour assurer une communication efficace et une collaboration étroite avec la Ville et les divers intervenants externes entourant notamment, et sans s'y limiter, la mise à jour de la progression ou de l'avancement du mandat, les situations problématiques lors de la réalisation des travaux, etc.

Le soumissionnaire doit démontrer comment il entend encadrer le travail réalisé par le chargé de projet et les membres de l'équipe de travail afin que les services soient rendus selon les normes de qualité qui y sont en vigueur.

Le texte ne doit pas dépasser trois (3) pages format lettre et la note allouée sera basée sur la qualité et la pertinence de l'information présentée.

Échelle des critères d'évaluation

Le comité de sélection doit tenir compte de l'échelle suivante afin d'évaluer chacun des critères exigés et ce, selon leur pointage respectif :

- 100% (excellent) : dépasse substantiellement, sous tous les aspects, le niveau de conformité requis;
- 85% (plus que satisfaisant) : dépasse, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 70% (satisfaisant) : est conforme, en tous points, aux exigences requises;
- 55% (insatisfaisant) : n'atteint pas, pour plusieurs dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 20% (médiocre) : n'atteint pas, dans la majorité des dimensions importantes, le niveau de conformité requis;
- 0% (nul) : n'atteint en aucun point le niveau requis.

L'échelle présentée sert de référence et le comité de sélection peut donner une note qui se situe entre les échelons indiqués ci-dessus.

Pour les soumissions évaluées dont le pointage intérimaire est inférieur à 70 points, les enveloppes scellées contenant le(s) bordereau(x) de soumission seront retournées aux soumissionnaires concernés, sans qu'elles n'aient été ouvertes.

2^e étape : Évaluation des offres de prix



No de résolution
ou annotation

GRILLE DE PONDÉRATION ET D'ÉVALUATION DES OFFRES

SERVICES PROFESSIONNELS EN CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR DIVERS TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Seuls les soumissionnaires dont la soumission a atteint un minimum de 70 points dans la 1^{ère} étape verront leur soumission faire l'objet du calcul pour le pointage final, selon la méthode suivante :

$$\frac{10\,000 \times (\text{pointage interimaire} + 50)}{\text{Prix proposé}}$$

Le prix proposé utilisé par la Ville pour le calcul précédant sera le montant total (taxes incluses) apparaissant au(x) bordereau(x) de soumission, après vérification des opérations arithmétiques et correction des erreurs de calcul, le cas échéant.

Si la Ville donne suite à l'appel d'offres, le contrat sera adjudgé au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final.

En cas d'égalité sur le pointage final, le soumissionnaire sélectionné est celui qui présente le prix proposé le plus bas.



No de résolution
ou annotation



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

Annexe résolution numéro 471-17

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
volet Programmation de travaux

N° de dossier : 1067035

Date de transmission : 2017-10-27

Bilan de la programmation de travaux

Calcul du total des investissements à réaliser dans le cadre du programme TECQ 2014-2018

A - Population selon le décret de la population pour l'année 2014 :	26 138
B - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir (A x 28\$) :	731 864 \$
C - Seuil minimal d'immobilisation à maintenir pour la durée du programme (B x 5) :	3 659 320 \$
D - Contribution gouvernementale (montant visé par la programmation de travaux) :	7 564 076 \$
E - Total des investissements à réaliser (C + D) :	11 223 396 \$

Investissements prioritaires

Travaux priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	468 351 \$	468 351 \$
2016-2017	0 \$	1 515 058 \$	1 515 058 \$
2017-2018	635 397 \$	213 364 \$	848 761 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	635 397 \$	2 196 773 \$	2 832 170 \$

Travaux priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	24 260 \$	24 260 \$
2017-2018	85 772 \$	10 362 \$	96 134 \$
2018-2019	362 186 \$	0 \$	362 186 \$
Total	447 958 \$	34 622 \$	482 580 \$

Travaux priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	652 976 \$	652 976 \$
2017-2018	0 \$	151 740 \$	151 740 \$
2018-2019	1 456 135 \$	0 \$	1 456 135 \$
Total	1 456 135 \$	804 716 \$	2 260 851 \$



No de résolution
ou annotation

Affaires municipales
et Occupation
du territoire
Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

Travaux priorité 4 - Voirie locale, matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales

Sommaire des coûts des travaux du MAMOT

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	340 627 \$	340 627 \$
2016-2017	0 \$	1 172 188 \$	1 172 188 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	1 512 815 \$	1 512 815 \$

Sommaire des coûts des travaux du MTQ

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	0 \$	0 \$
2016-2017	0 \$	0 \$	0 \$
2017-2018	0 \$	0 \$	0 \$
2018-2019	0 \$	0 \$	0 \$
Total	0 \$	0 \$	0 \$

Coût total des travaux - Priorités 1 à 4

Exercice financier	Coûts des travaux prévus	Coûts des travaux réalisés	Total
2014-2015	0 \$	0 \$	0 \$
2015-2016	0 \$	808 978 \$	808 978 \$
2016-2017	0 \$	3 364 482 \$	3 364 482 \$
2017-2018	721 169 \$	375 466 \$	1 096 635 \$
2018-2019	1 818 321 \$	0 \$	1 818 321 \$
Total	2 539 490 \$	4 548 926 \$	7 088 416 \$

Bilan des investissements prioritaires

Investissements prioritaires prévus et réalisés :	7 088 416 \$
Montant de la contribution gouvernementale :	7 564 076 \$
Surplus / déficit :	(475 660 \$)



No de résolution
ou annotation



Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67695)

N° de dossier : 1087035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

Priorité 1 - Installation, mise aux normes et mise à niveau des équipements d'eau potable et d'assainissement des eaux

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux					Commentaire
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total
	Poste de pompage sanitaire muni d'un réservoir souterrain	Rue Bélanger, angle Lachapelle	Collecte des eaux usées et pluviales	0 \$	456 207 \$	959 103 \$	30 067 \$	0 \$	1 445 377 \$
									Réel 31-12-2015: 915 415\$ à 50% = 456 207\$ Réel 31-03-2017: 1 918 205\$ à 50% = 959 103\$ Réel 30-09-2017: 59 720\$ à 50% = 29 860\$ Diel le 31-03-2018: 405\$ à 50% = 207\$
	Poste de pompage Lasaline - mise à niveau	25 m ^{ère} Lasaline	Interception des eaux usées	0 \$	7 630 \$	125 348 \$	177 103 \$	0 \$	310 081 \$
									Réel 31-12-2015: 15 260\$ à 50% = 7 630\$ Réel 31-03-2017: 250 696\$ à 50% = 125 348\$ Réel 30-09-2017: 310 126\$ à 50% = 155 063\$ Estimé diel 31-03-2018: 44 080\$ à 50% = 22 040\$
	Mise à niveau des postes de pompage (supervision centralisée)	14 différents sites	Interception des eaux usées	0 \$	4 514 \$	400 592 \$	89 552 \$	0 \$	494 658 \$
									Endroits des sites : Marie Lasaline, Monchamp, Ste-Catherine, Berger, Capes, St-Joseph, Du Grenadier, St-François-Xavier, Bélanger, Lachapelle, Miron, Montreuil des Bouleaux
4	Bouclage d'une conduite d'aqueduc	Montée Saint-Régis	Approvisionnement en eau potable	0 \$	0 \$	30 015 \$	542 039 \$	0 \$	572 054 \$
									Les travaux consistent principalement à effectuer le bouclage d'une conduite d'aqueduc (620m) existante hors chaussée d'un diamètre de 350 mm de diamètre en pvc sur la montée Saint-Régis.
5	Travaux d'ouverture d'une vanne existante de l'ouvrage de surverse Puits de Chute	Bvd Marie-Victoire, Rue Brébeuf à Saint-Catherine	Collecte des eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	10 000 \$	0 \$	10 000 \$
									Selon le plan correcteur de retour à la conformité de l'ouvrage de surverse inter municipal puits de chute.
Sous-totaux par type									
Approvisionnement en eau potable				0 \$	0 \$	30 015 \$	542 039 \$	0 \$	572 054 \$
Interception des eaux usées				0 \$	12 144 \$	525 940 \$	268 655 \$	0 \$	804 739 \$



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035) N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018 Date de transmission : 2017-10-27

Sous-totaux par type				
Collecte des eaux usées et pluviales	0 \$	456 207 \$	959 103 \$	40 067 \$
	0 \$	0 \$	0 \$	1 455 377 \$
Total	0 \$	456 207 \$	959 103 \$	40 067 \$
	0 \$	468 351 \$	1 515 058 \$	848 761 \$
	0 \$	0 \$	0 \$	2 832 170 \$



No de résolution
ou annotation



Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67605)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

Priorité 2 - Études visant à améliorer la connaissance des infrastructures municipales

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux					Commentaire	
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		Total
1	Inspection de conduite d'égouts (pluvial et sanitaire)	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	75 000 \$	100 000 \$	
2	Recherche de fuites au réseau d'aqueduc	Dans le primètre urbanisé	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable	0 \$	0 \$	24 260 \$	23 307 \$	29 413 \$	76 980 \$	Etude de détection des fuites par écoute électronique puis précisée par procédé de corrélation sur l'ensemble du réseau d'aqueduc.
3	Étude à la fumée	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	22 827 \$	27 173 \$	50 000 \$	
4	Mesures de débits	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$	50 000 \$	
5	Études complémentaires	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	50 000 \$	50 000 \$	Études complémentaires (validation au colorant, inspection CCTV etc) suite aux résultats des études à la fumée et à la campagne de mesure de débits
6	Évaluation des sources d'eaux parasites	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	100 000 \$	100 000 \$	Évaluation des sources d'eaux parasites suite aux études à la fumée, campagne de mesure de débit et des études complémentaires
7	Calibration du modèle du réseau sanitaire	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	20 120 \$	20 120 \$	Calibration du modèle suite aux campagnes de mesure de débits.
8	Revision du plan correcteur du T.P. puits de chute	Sainte-Catherine	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	10 480 \$	10 480 \$	



No de résolution
ou annotation

Affaires municipales
et d'occupation
du territoire
Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux					Commentaire
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	
9	Calibrage du modèle hydraulique du réseau d'aqueduc.	Saint-Constant	Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	25 000 \$	25 000 \$
Sous-totaux par type									
		Amélioration des connaissances des infrastructures d'eau potable		0 \$	0 \$	24 260 \$	23 307 \$	54 413 \$	101 980 \$
		Amélioration des connaissances des infrastructures d'eaux usées et pluviales		0 \$	0 \$	0 \$	72 827 \$	307 773 \$	380 600 \$
		Total		0 \$	0 \$	24 260 \$	96 134 \$	362 186 \$	482 580 \$



No de résolution
ou annotation

Affaires municipales
et Occupation
du territoire
Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (07055)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

Priorité 3 - Renouvellement des conduites d'eau potable et d'égout

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux					Total	Répartition		Commentaire
						2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		%	Coûts	
1	Reconstruction de la rue Larivière	Rue Legendre à rue Lafleur	Collecte	59	1	0 \$	0 \$	45 506 \$	0 \$	0 \$	45 506 \$	100	45 506 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #10260
2	Reconstruction de la rue Legendre	De voie de desserte (route 132) à Larivière	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	364 860 \$	0 \$	0 \$	364 860 \$	100	364 860 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire construction d'un réseau d'égout pluvial et réfection de la chaussée sur les tronçons intégrés #10240 et #10250
3	Reconstruction de la rue Marchand	Entre la Montée des Boureaux et la rue Lacaille	Collecte	260	1	0 \$	0 \$	242 610 \$	0 \$	0 \$	242 610 \$	100	242 610 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire construction d'un réseau d'égout pluvial et réfection de la chaussée sur le tronçon #20160
4	Reconstruction de la rue Lasalle	Entre la rue Saint- Roch et la rue Laurier	Collecte	119	1	0 \$	0 \$	0 \$	129 025 \$	0 \$	129 025 \$	100	129 025 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle des égouts sanitaire et réfection de la chaussée sur les tronçons intégrés #31780 et #31790
5	Reconstruction de la rue Des Pins	rue Delage à rue Leber	Collecte	81	1	0 \$	0 \$	0 \$	22 715 \$	0 \$	22 715 \$	100	22 715 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #30400



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035) N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux					Répartition		Commentaire
						2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	%	
6	Reconstruction de la rue Longin	rue Ste-Marie à rue Langer	Collecte	120	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	14 600 \$	14 600 \$	100	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #20270
7	Reconstruction de la rue Lévesque	rue Dumais à rue du Parc	Collecte	209	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	237 261 \$	237 261 \$	100	Exécution de travaux de remplacement de la conduite d'aqueduc; réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #30420
8	Reconstruction de la rue Lévesque	rue de l'église à montée Saint-Regis	Collecte	180	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	69 069 \$	69 069 \$	100	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #30450
9	Reconstruction de la rue Sainte-Marie	Entre la rue Sainte-Marie et la rue Beaudry	Distribution	214	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	180 337 \$	180 337 \$	100	Rehabilitation de la conduite d'aqueduc sur le tronçon 20310-B
10	Beaujour	rue Lévesque à rue Des Saules	Collecte	268	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	350 000 \$	350 000 \$	100	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire; construction d'un égout pluvial et refecton de la chaussée sur le tronçon intégré #30510



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique): Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier: 1067035

Date de transmission : 2017-10-27

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux					Total	Répartition		Commentaire
						2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		%	Coûts	
11	Reconstruction du Chemin Saint-François Xavier	Chemin Saint- François Xavier	Distribution	344	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	414 612 \$	414 612 \$	100	414 612 \$	Réhabilitation de la conduite d'eau potable et refection de la chaussée sur le tronçon intégré #50098 A
12	Reconstruction de la rue Bélanger	rue Guy à rue Lachapelle	Collecte	340	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	97 780 \$	97 780 \$	100	97 780 \$	Réhabilitation de la conduite d'eau usées et refection de la chaussée sur le tronçon intégré #20180
13	Resurfage de la rue Sainte-Catherine	Rue Locais à rue Carter	Collecte	180	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	17 800 \$	17 800 \$	100	17 800 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur le tronçon intégré #20020
14	Resurfage de la rue Sainte-Catherine	Rue Bern à Rue Légar	Collecte	115	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 700 \$	13 700 \$	100	13 700 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire intégré #20050
15	Resurfage de la rue Sainte-Catherine	Rue Locais à rue Saint-Charles	Collecte	48	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	13 000 \$	13 000 \$	100	13 000 \$	Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égout sanitaire sur le tronçon intégré #50049



No de résolution
ou annotation

Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

N° de dossier : 1067035

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Long. (m)	Nb de conduit	Coûts des travaux					Répartition		Commentaire
						2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	Total	%	Coûts
16	Rue Du parc	Entre la rue du pins et la rue duval	Collecte	110	1	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	47 976 \$	47 976 \$	100	47 976 \$
Exécution de travaux de réhabilitation ponctuelle de l'égoût sanitaire et réfection de la chaussée sur le tronçon intégré #32240													
Sous-totaux par type													
Distribution				558	2	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	594 949 \$	594 949 \$		
Collecte				2 349	14	0 \$	0 \$	652 976 \$	151 740 \$	861 186 \$	1 665 902 \$		
Total				2 907	16	0 \$	0 \$	652 976 \$	151 740 \$	1 456 135 \$	2 260 851 \$		

Conception et exécution des travaux d'entretien et de
réhabilitation des infrastructures d'égout.



No de résolution
ou annotation

Affaires municipales
et Occupation
du territoire
Québec

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux

Municipalité (code géographique): Saint-Constant (67095)

N° de dossier : 1007635

Programme : TECQ 2014-2018

Date de transmission : 2017-10-27

Priorité 4 - Matières résiduelles, amélioration énergétique et infrastructures municipales (MAMOT)

N°	Titre	Localisation	Type d'infrastructure	Coûts des travaux					Commentaire	
				2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019		Total
1	* Réaménagement de l'hôtel de ville	147 rue Saint-Pierre, Saint-Constant	Infrastructures municipales	0 \$	0 \$	773 016 \$	0 \$	0 \$	773 016 \$	
2	* Construction chapiteau pour activités culturelles - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures communautaires	0 \$	121 179 \$	209 048 \$	0 \$	0 \$	330 227 \$	Chapiteau pour activités culturelles, sportives et sociales
3	* Construction 2 terrains de bocce et 4 terrains de pétanque-Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	47 955 \$	51 820 \$	0 \$	0 \$	99 775 \$	Construction de terrains éclairés, incluant mobilier urbain
4	* Construction d'un anneau de glace - Centre Denis-Lord	66 rue Maçon, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	171 493 \$	125 076 \$	0 \$	0 \$	296 569 \$	Construction d'un sentier éclairé sillonnant à travers les arbres, qui sera glacé en période hivernale, incluant sonorisation et mobilier urbain
5	* Construction d'une patinoire extérieure 4 saisons - Parc multifonctionnel	296 rue Sainte-Catherine, Saint-Constant	Infrastructures sportives / récréatives	0 \$	0 \$	13 228 \$	0 \$	0 \$	13 228 \$	Construction d'une surface multisports (dalle de béton, bandes de type aréna, éclairage sportif et mobilier)
Sous-totaux par type										
Infrastructures communautaires				0 \$	121 179 \$	209 048 \$	0 \$	0 \$	330 227 \$	
Infrastructures sportives / récréatives				0 \$	219 448 \$	190 124 \$	0 \$	0 \$	409 572 \$	
Infrastructures municipales				0 \$	0 \$	773 016 \$	0 \$	0 \$	773 016 \$	
Total				0 \$	340 627 \$	1 172 188 \$	0 \$	0 \$	1 512 815 \$	

L'annuaire téléphonique * est présent dans la colonne «Titre».

Le Travaux Utilisés selon l'encadré de 20%

L'entente historique n° 1 est prise en date le 2017-10-27.
Le travail utilise alors le pourcentage de 20%.



No de résolution
ou annotation

Taxe sur l'essence et contribution du Québec (TECQ 2014)
volet Programmation de travaux



Municipalité (code géographique) : Saint-Constant (67035)

Programme : TECQ 2014-2018

N° de dossier : 1067035

Date de transmission : 2017-10-27

Priorité 4 - Voirie locale (MTQ)

Il n'y a pas de projet pour la priorité 4 - MTQ.

No de résolution
ou annotation

Annexe – solde résiduaire

[illegible]

* Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est supérieur au montant réel de la dépense, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt contracté.



No de résolution
ou annotation

